



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2019-55

PUBLIÉ LE 29 MARS 2019

Sommaire

Académie ROUEN

76-2019-03-22-010 - ARRETÉ CARTE SCOLAIRE 1er DEGRÉ 22 MARS 2019 (6 pages) Page 4

Centre pénitentiaire du Havre

76-2019-03-25-011 - BAZIN T - DÉLÉGATION ÉLECTIONS EUROPÉENNES (1 page) Page 11

76-2019-03-25-012 - GROSEIL S - DÉLÉGATION ÉLECTIONS EUROPÉENNES (1 page) Page 13

76-2019-03-25-013 - LAUNAY S - DÉLÉGATION ÉLECTIONS EUROPÉENNES (1 page) Page 15

76-2019-03-25-014 - MALLOUM A - DÉLÉGATION ÉLECTIONS EUROPÉENNES (1 page) Page 17

76-2019-03-25-006 - PAMART CH - DÉLÉGATION ÉLECTIONS EUROPÉENNES (1 page) Page 19

76-2019-03-25-007 - RALECHE CH - DÉLÉGATION ÉLECTIONS EUROPÉENNES (1 page) Page 21

76-2019-03-25-008 - TOURNEUX M - DÉLÉGATION ÉLECTIONS EUROPÉENNES (1 page) Page 23

76-2019-03-25-009 - TRAVERSA S - DÉLÉGATION ÉLECTIONS EUROPÉENNES (1 page) Page 25

76-2019-03-25-010 - VALENCIA A - DÉLÉGATION ÉLECTIONS EUROPÉENNES (1 page) Page 27

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2019-03-19-009 - 2019 - 25 Délégation de signature A Langlois (2 pages) Page 29

76-2019-03-19-010 - 2019 - 26 Délégation signature A Souday (2 pages) Page 32

76-2019-03-01-012 - 2019 - 28 Délégation signature S Davril (2 pages) Page 35

76-2019-03-19-008 - 2019 - 30 Délégation signature S Dutkiewicz (2 pages) Page 38

76-2019-03-11-008 - 2019 - 34 Délégation signature F Darcet (2 pages) Page 41

76-2019-03-19-011 - 2019 - 35 Délégation de signature G Tersin (2 pages) Page 44

76-2019-02-28-026 - 2019-23 délégation Ch CALTERO (2 pages) Page 47

Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-Maritime

76-2019-03-21-003 - Arrêté du 21 mars 2019 portant constitution de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière (5 pages) Page 50

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2019-03-22-001 - Arrêté du 22 mars 2019 - aot n°498 - radeau de baignade - plage de Veulettes sur Mer (6 pages) Page 56

76-2019-03-22-002 - Arrêté du 22 mars 2019 - aot n°500 - poste de secours - plage de Dieppe (4 pages) Page 63

76-2019-03-22-009 - Arrêté du 22 mars 2019 - Le Tréport Jet Événement - plage ouest du Tréport (3 pages)	Page 68
76-2019-03-22-008 - Arrêté du 22 mars 2019 - nivelage des galets - plage de Dieppe (3 pages)	Page 72
76-2019-03-22-004 - Arrêté portant sur la règlementation temporaire de la circulation durant les travaux de remplacement des équipements dynamiques SAPN sur la zone SEVESO du Havre, autoroute A29 (6 pages)	Page 76
76-2019-03-22-003 - Arrêté portant sur la règlementation temporaire de la circulation durant les travaux de rénovation de la couche de roulement de l'A131 : fermeture de la bretelle AB de l'échangeur A29/A131 sens Amiens/Le Havre (4 pages)	Page 83
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie	
76-2019-03-18-003 - Arrêté autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : amphibiens, odonates, reptiles - Office National des Forêts (6 pages)	Page 88
76-2019-03-22-007 - Arrêté autorisant la destruction d'aires de repos ou de sites de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées - hirondelles de fenêtre - Crédit Agricole de Londinières (4 pages)	Page 95
76-2019-03-27-001 - Arrêté préfectoral autorisant les agents de l'Antenne Normandie Rouen du Conservatoire botanique national de Bailleul à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes du département de la Seine-Maritime aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques (2 pages)	Page 100
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	
76-2019-03-25-005 - Décision du 25 mars 2019 - Organisation de l'intérim en UD 76 (30 pages)	Page 103
76-2019-03-25-004 - Décision du 25 mars 2019 nomination des RUC et affectation des agents de contrôle en UD76 (6 pages)	Page 134
76-2019-03-25-015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP concernant Jean Luc LAMOTTE (1 page)	Page 141
76-2019-03-25-016 - Récépissé de déclaration modificatif d'un organisme de SAP concernant François CAVELIER (1 page)	Page 143
Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie	
76-2019-03-22-011 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU CFP de FORGES LES EAUX mise à jour au 22-03-2019 (1 page)	Page 145
76-2019-02-01-013 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP ROUEN EST mise à jour au 1-2-2019 (4 pages)	Page 147

Académie ROUEN

76-2019-03-22-010

ARRETÉ CARTE SCOLAIRE 1^{er} DEGRÉ 22 MARS
2019

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de
l'Education nationale de la Seine-Maritime

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à
l'organisation académique instituant le titre de
directeur académique des services de l'éducation
nationale (DASEN) agissant par délégation du
recteur d'Académie,

Vu l'article L 211-1 du code de l'éducation

Vu l'article D 211-9 du code de l'éducation

Vu l'avis émis par le Comité Technique Spécial
Départemental de la Seine-Maritime réuni le
14 mars 2019,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Spécial
Départemental de la Seine-Maritime réuni le
22 mars 2019,

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de
l'Education Nationale réuni le 20 mars 2019.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 01.09.2019, sont prononcées les mesures de carte scolaire dans les écoles suivantes :

1/ RETRAITS D'EMPLOIS EN MATERNELLE

BAILLY EN RIVIERE	
BOIS-GUILLAUME	Germaine Coty
BOLBEC	Desgénétais
BOUVILLE	Thomas Corneille
CANTELEU	Guy de Maupassant
DARNETAL	Georges Clémenceau
DIEPPE	Thomas
GANZEVILLE	
GODERVILLE	
GONFREVILLE L'ORCHER	Paul Langevin-Henri Wallon
GRAND COURONNE	Pierre Brossolette
GRAND COURONNE	Victor Hugo
GRUCHET LE VALASSE	Françoise Dolto
LE HAVRE	Maximilien Robespierre
LE HAVRE	Aristide Briand
LE HAVRE	Charles Victoire
LE HAVRE	Desmallières
LE HAVRE	Maurice Schléwitz
LE HAVRE	Pauline Kergomard
LE HAVRE	Mailleraye
LE HAVRE	Valmy
LE HAVRE	George Sand
MAROMME	Thérèse Delbos
MONTIVILLIERS	Du Pont Callouard
MONTVILLE	Jeanne Pincepré
NORVILLE	Du Marais
LE PETIT QUEVILLY	Jean-Baptiste Clément
LE PETIT QUEVILLY	Jean Jaurès

ROUEN	Marguerite Messier
ST ETIENNE DU ROUVRAY	Victor Duruy
SOTTEVILLE LES ROUEN	Jules Michelet
ST LAURENT EN CAUX	Charles Angrand
ST MARTIN DE BOSCHERVILLE	
ST VALERY EN CAUX	Jules Saint Saëns
YAINVILLE	Charles Perrault

2/ RETRAITS D'EMPLOIS EN ÉLÉMENTAIRE

ANCRETIEVILLE ST VICTOR	
BARENTIN	Marcel Dupré
BIHOREL	Larpin
CANTELEU	Hector Malot
CRIQUEBEUF EN CAUX	
DOUDEVILLE	Joseph Breton
EU	Brocéliande
GONFREVILLE L'ORCHER	De Gournay
LE GRAND QUEVILLY	Césaire Levillain
GOURNAY EN BRAY	Georges Brassens
HARFLEUR	Fleurville
LE HAVRE	Eugène Varlin 2
LE HAVRE	Jehan de Grouchy 2
LE HAVRE	Paul Bert 2
LE HAVRE	Observatoire
LE HAVRE	Maréchal Joffre
LE HAVRE	François Raspail
LE HAVRE	Paul Langevin
LE HAVRE	Edouard Herriot
LE HAVRE	Flavigny
HEUQUEVILLE	Le Colombier
LE MESNIL SOUS JUMIEGES	Les Abeilles
LONDINIÈRES	Du Tilleul
LUNERAY	Maurice Genevoix
MONTVILLE	Hector Berlioz
NEUFCHATEL EN BRAY	Claude Monet
LE PETIT QUEVILLY	Gabrielle Méret
ST ARNOULT	Henri Dès
ST PIERRE LES ELBEUF	Albert Camus
ST ROMAIN DE COLBOSC	
ST VALERY EN CAUX	Costes et Bellonte
STE MARIE DES CHAMPS	
LE TRAIT	Pierre et Marie Curie
YVETOT	Cahan-Lhermitte

3/ RETRAITS D'EMPLOIS EN GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

TOURVILLE LA CHAPELLE

(Commune de Petit Caux)
En élémentaire

SIVOS DU VAL DE SAANE

En maternelle à l'école Françoise Dolto

SIVOS DE BEAUMONT LE HARENG

BEAUMONT LE HARENG /LA CRIQUE/CRESSY ET SEVIS (Commune de Val de Scie)
En élémentaire à CRESSY

SIVOS DE LA VALLEE DE L'EAULNE

ANCOURT/SAUCHAY
En maternelle à ANCOURT

SIVOS DE LA SOURCE

ST DENIS SUR SCIE/ST MACLOU DE FOLLEVILLE/ST VICTOR L'ABBAYE/VASSONVILLE
En maternelle à ST VICTOR L'ABBAYE

SIRP DES 5 COMMUNES
ANNEVILLE SUR SCIE/CROSVILLE SUR SCIE/DENESTANVILLE/LA CHAUSSEE
En élémentaire à l'école primaire d'ANNEVILLE SUR SCIE

RPI
LE BOIS ROBERT/ST GERMAIN/TORCY LE PETIT
En élémentaire à BOIS ROBERT

RPI DE TOTES
En élémentaire à l'école Jean Monnet

RPI DE NESLES NORMANDEUSE/PIERRECOURT
En élémentaire à NESLE NORMANDEUSE

RPI ETALONDES/ST REMY BOSCROCOURT
En élémentaire à ETALONDES

RPI DOUVREND/STE AGATHE D'ALIERMONT/WANCHY CAPVAL
En élémentaire à DOUVREND

RPI HODENG AU BOSQ/VIEUX ROUEN SUR BRESLE
En maternelle à VIEUX ROUEN SUR BRESLE

RPI GERVILLE/LES LOGES/MATTETOT SUR MER
En maternelle à LES LOGES école Charles Perrault

RPI DE GRAND CAMP/TROUVILLE/ST NICOLAS DE LA HAIE
En élémentaire à ST NICOLAS DE LA HAIE

SIVOS DU LIN BLEU
BERNIERES/ROUVILLE
En élémentaire à ROUVILLE

RPI DE BEAUREPAIRE/LA POTERIE CAP D'ANTIFER/STE MARIE AU BOSQ/LE TILLEUL
En élémentaire à STE MARIE AU BOSQ

RPI DE BENOUVILLE/BORDEAUX ST CLAIR
En élémentaire à BORDEAUX ST CLAIR

SIVOS DE LA HAUTE ANDELLE
CROISY SUR ANDELLE/ELBEUF SUR ANDELLE/MORVILLE SUR ANDELLE/LE HERON
En maternelle à CROISY SUR ANDELLE

SIVOS DE BEZANCOURT
AVESNES EN BRAY/BEZANCOURT/MONTROT
En élémentaire à BEZANCOURT

RPI ENVRONVILLE/CLIPONVILLE
En élémentaire à CLIPONVILLE

SIVOS DE TERRE DE CAUX
BERMONVILLE/FAUVILLE EN CAUX/RICARVILLE (Communes de Terre de Caux)
En élémentaire à BERMONVILLE

4/ ATTRIBUTIONS D'EMPLOIS EN MATERNELLE

ELBEUF	Jacques Prévert
LE HAVRE	Les Douanes
LE HAVRE	Jacques Prévert
MONT SAINT AIGNAN	Albert Camus
ROUEN	Louis Pasteur

5/ ATTRIBUTIONS D'EMPLOIS EN ÉLÉMENTAIRE

ANCEAUMEVILLE	Camille Claudel
NOTRE DAME DE GRAVENCHON (Commune de Port Jérôme sur Seine)	Charles Péguy
ROGERVILLE	Edgar Degas
SAINNEVILLE	Les Pommiers
VILLERS ECALLES	Prévost-Freinet

6/ ATTRIBUTIONS D'EMPLOIS EN GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

SIVOS DES VERGERS DE CAUX
CIDEVILLE/FLAMANVILLE/MOTTEVILLE
En élémentaire à CIDEVILLE

RPI ALVIMARE/CLEVILLE/FOUCART
En élémentaire à FOUCART

SIVOS DE TERRE DE CAUX
BERMONVILLE/FAUVILLE EN CAUX/RICARVILLE (Communes de Terre de Caux)
En maternelle à FAUVILLE EN CAUX à l'école Camille Claudel

RPI MONTIGNY/LA VAUPALIERE
En élémentaire à MONTIGNY

7/ TRANSFERTS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Transfert du poste élémentaire de l'école d'OCQUEVILLE vers l'école élémentaire de STE COLOMBE (SIVOS DE STE COLOMBE)

Transfert du poste élémentaire de l'école de ST NICOLAS DE LA HAIE vers l'école élémentaire Antoine de St Exupéry de GRAND CAMP (SIVOS DE GRAND CAMP/ST NICOLAS DE LA HAIE/TROUVILLE)

Transformation d'un poste élémentaire en poste préélémentaire au sein de l'école de ST VICTOR L'ABBAYE (SIVOS DE LA SOURCE)

Transfert d'un poste préélémentaire et d'un poste élémentaire de l'école Hector Malot vers l'école Pierre Curie à CANTELEU

8/ RASED (Réseaux d'aides Spécialisées des Elèves en Difficulté)

Attribution d'un poste de maître E (Aide dominante pédagogique) rattaché à l'école élémentaire Guy de Maupassant de PETIT COURONNE – Circonscription du 1^{er} degré de GRAND QUEVILLY

Transfert d'un poste de maître E (Aide dominante pédagogique) rattaché à l'école élémentaire Guy de Maupassant vers l'école élémentaire Claude Monet à CANTELEU – Circonscription du 1^{er} degré de CANTELEU

Attribution d'un poste de psychologue de l'éducation nationale rattaché à l'école élémentaire Eugène Anne de FORGES LES EAUX – Circonscription du 1^{er} degré de NEUFCHATEL EN BRAY

9/ ULIS

Ouverture d'une ULIS (TFC option D) à l'école élémentaire Pépinières St Julien à ROUEN

Fermeture d'une ULIS (TFM option C) à l'école élémentaire Claude Debussy à ROUEN

10/ ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS

Attribution d'un poste d'adjoint option D à l'IME Château Blanc à ARQUES LA BATAILLE

Fermeture du poste de Directeur à l'ITEP L'Eclaircie à BARENTIN

Attribution d'un poste d'adjoint option C à l'IEM Colette Yver à ROUEN

Attribution d'un poste d'adjoint option A au SRA Beethoven à ROUEN

Transfert de 4 postes d'adjoint option D de l'IME Jules Guesde vers l'Etablissement Public Autonome Helen Keller au HAVRE

11/ REMPLACEMENT

Attribution de 2 postes de Titulaires Remplaçants « REP+ »

Transfert d'un poste « TR de circonscription » rattaché à l'école élémentaire Paul Langevin vers l'école maternelle Pierre Semard à ST ETIENNE DU ROUVRAY – Circonscription du 1^{er} degré de ST ETIENNE DU ROUVRAY

Transfert d'un poste « TR de circonscription » rattaché à l'école maternelle Jacques Prévert à CLEON vers l'école primaire « Les Cygnes » à FRENEUSE – Circonscription du 1^{er} degré de ST ETIENNE DU ROUVRAY

Transfert d'un poste « TR de circonscription » rattaché à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie vers l'école maternelle Jean de la Fontaine à CLEON – Circonscription du 1^{er} degré de ST ETIENNE DU ROUVRAY

Transfert d'un poste « TR de circonscription » rattaché à l'école élémentaire Ferry-Jaurès à ST ETIENNE DU ROUVRAY vers l'école primaire Hergé à SOTTEVILLE SOUS LE VAL – Circonscription du 1^{er} degré de ST ETIENNE DU ROUVRAY

12/ POSTES PARTICULIERS

Attribution de 2,5 postes de coordonnateurs REP (Circonscriptions du 1^{er} degré de : DIEPPE EST, HAVRE EST, HAVRE SUD, HAVRE NORD et HAVRE OUEST)

13/ DISPOSITIFS « PLUS DE MAÎTRES QUE DE CLASSES »

Retrait du poste « plus de maîtres que de classes » à l'école élémentaire Guy de Maupassant à CANTELEU

Retrait du poste « plus de maîtres que de classes » à l'école élémentaire Ledré Delmet Moreau du TREPORT

14/ EMPLOIS DÉDIÉS AUX DÉDOUBLEMENTS DES EFFECTIFS DE CP ET DE CE1

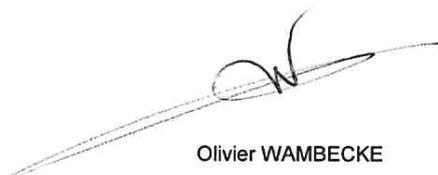
CANTELEU	CLAUDE MONET	1 attribution
CANTELEU	GUSTAVE FLAUBERT	1 attribution
CANTELEU	GUY DE MAUPASSANT	2 attributions
CAUDEBEC-LES-ELBEUF	DE SAINT-EXUPERY	1 attribution
CAUDEBEC-LES-ELBEUF	MADAME DE SEVIGNE	1 attribution
CAUDEBEC-LES-ELBEUF	VICTOR HUGO	1 attribution
ELBEUF	ALPHONSE DAUDET	2 attributions
ELBEUF	ANTOINE DE CONDORCET	1 attribution
ELBEUF	CHARLES MOUCHEL	1 attribution
ELBEUF	JULES MICHELET	1 attribution
ELBEUF	MOLIERE	1 attribution
FECAMP	JEAN MACE	1 attribution
GRAND-COURONNE	PABLO PICASSO	1 attribution
LE HAVRE	EDOUARD VAILLANT	2 attributions
LE HAVRE	EUGENE VARLIN I	1 attribution
LE HAVRE	FERDINAND BUISSON	2 attributions
LE HAVRE	JEHAN DE GROUCHY I	2 attributions
LE HAVRE	LOUISE MICHEL	2 attributions
LE HAVRE	MAURICE BOUCHOR	2 attributions
LE HAVRE	PIERRE ET MARIE CURIE	1 attribution
LE HAVRE	FRANCIS CARCO	1 attribution
LE HAVRE	JACQUES CASSARD	1 attribution
LE HAVRE	JACQUES PREVERT	1 attribution
LE HAVRE	LOUIS BLANC	2 attributions
LE HAVRE	MOLIERE	2 attributions
LE HAVRE	COLETTE	2 attributions
LE HAVRE	PAUL ELUARD I	2 attributions
LE HAVRE	PAUL ELUARD II	1 attribution
LE HAVRE	THEOPHILE GAUTIER	2 attributions
LE HAVRE	VALMY	1 attribution
GONFREVILLE-L'ORCHER	ARTHUR FLEURY	1 attribution
GONFREVILLE-L'ORCHER	JEAN JAURES	1 attribution
GONFREVILLE-L'ORCHER	TURGAUVILLE	1 attribution
BOLBEC	PIERRE CORNEILLE	1 attribution
LE PETIT-QUEVILLY	CHEVREUL - GAY	1 attribution
LE PETIT-QUEVILLY	HENRI WALLON	1 attribution
LE PETIT-QUEVILLY	IRENE JOLIOT-CURIE	2 attributions
LE PETIT-QUEVILLY	LOUIS DE SAINT JUST	1 attribution
LE PETIT-QUEVILLY	PABLO PICASSO	1 attribution
MAROMME	THERESE DELBOS	2 attributions
NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	JEAN MOULIN	1 retrait
NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	VICTOR HUGO	1 attribution

ROUEN	HONORE DE BALZAC	2 attributions
ROUEN	CLAUDE DEBUSSY	1 attribution
ROUEN	GUY DE MAUPASSANT	1 attribution
ROUEN	LES SAPINS	1 attribution
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	HENRI WALLON	2 attributions
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	IRENE JOLIOT-CURIE I	2 attributions
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	IRENE JOLIOT-CURIE II	1 attribution
CLEON	PIERRE ET MARIE CURIE	1 attribution
CLEON	RENE GOSCINNY	1 attribution
OISSEL	JEAN JAURES	3 attributions
OISSEL	MONGIS-JULES FERRY	1 attribution
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	ANDRE AMPERE	1 attribution
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	LOUIS PERGAUD	1 attribution
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	PAUL LANGEVIN	2 attributions

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2019.

Rouen, le 22 mars 2019



Olivier WAMBECKE

Centre pénitentiaire du Havre

76-2019-03-25-011

BAZIN T - DÉLÉGATION ÉLECTIONS
EUROPÉENNES

BAZIN T - DÉLÉGATION ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Ministère de la Justice

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires de RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Centre Pénitentiaire du Havre

A St Aubin Routot,

Le 25 mars 2019

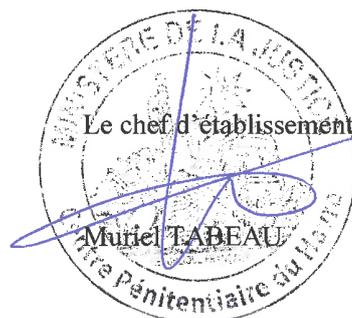
Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16 septembre 2016 nommant Madame TABEAU Muriel en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

M. BAZIN Timothée, Lieutenant au Centre Pénitentiaire du Havre, est désigné pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.



Centre pénitentiaire du Havre

76-2019-03-25-012

**GROSEIL S - DÉLÉGATION ÉLECTIONS
EUROPÉENNES**

GROSEIL S - DÉLÉGATION ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Ministère de la Justice

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires de RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Centre Pénitentiaire du Havre

A St Aubin Routot,

Le 25 mars 2019

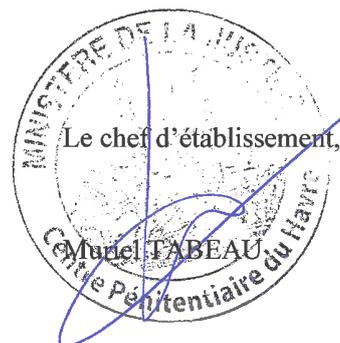
Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16 septembre 2016 nommant Madame TABEAU Muriel en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

M. GROSEIL Sébastien, Lieutenant au Centre Pénitentiaire du Havre, est désigné pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.



Le chef d'établissement,
Muriel TABEAU

Centre pénitentiaire du Havre

76-2019-03-25-013

LAUNAY S - DÉLÉGATION ÉLECTIONS
EUROPÉENNES

LAUNAY S - DÉLÉGATION ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Ministère de la Justice

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires de RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Centre Pénitentiaire du Havre

A St Aubin Routot,

Le 25 mars 2019

Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16 septembre 2016 nommant Madame TABEAU Muriel en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Mme LAUNAY Séverine, Adjointe au chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre, est désignée pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.



Le chef d'établissement,
Muriel TABEAU

Centre pénitentiaire du Havre

76-2019-03-25-014

MALLOUM A - DÉLÉGATION ÉLECTIONS
EUROPÉENNES

MALLOUM A - DÉLÉGATION ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Ministère de la Justice

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires de RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Centre Pénitentiaire du Havre

A St Aubin Routot,

Le 25 mars 2019

Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16 septembre 2016 nommant Madame TABEAU Muriel en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

M. MALLOUM Amadou, Directeur adjoint au Centre Pénitentiaire du Havre, est désigné pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.

Le chef d'établissement,
Muriel TABEAU



Centre pénitentiaire du Havre

76-2019-03-25-006

PAMART CH - DÉLÉGATION ÉLECTIONS
EUROPÉENNES

PAMART CH - DÉLÉGATION ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Ministère de la Justice

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires de RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Centre Pénitentiaire du Havre

A St Aubin Routot,

Le 25 mars 2019

Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16 septembre 2016 nommant Madame TABEAU Muriel en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

M. PAMART Christophe, Capitaine, Chef de détention au Centre Pénitentiaire du Havre, est désigné pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.



Le chef d'établissement,
Muriel TABEAU

Centre pénitentiaire du Havre

76-2019-03-25-007

**RALECHE CH - DÉLÉGATION ÉLECTIONS
EUROPÉENNES**

RALECHE CH - DÉLÉGATION ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Ministère de la Justice

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires de RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Centre Pénitentiaire du Havre

A St Aubin Routot,

Le 25 mars 2019

Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16 septembre 2016 nommant Madame TABEAU Muriel en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

M. RALECHE Charles, Lieutenant au Centre Pénitentiaire du Havre, est désigné pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.



Le chef d'établissement,
Muriel TABEAU

Centre pénitentiaire du Havre

76-2019-03-25-008

TOURNEUX M - DÉLÉGATION ÉLECTIONS
EUROPÉENNES

TOURNEUX M - DÉLÉGATION ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Ministère de la Justice

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires de RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Centre Pénitentiaire du Havre

A St Aubin Routot,

Le 25 mars 2019

Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16 septembre 2016 nommant Madame TABEAU Muriel en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Mme TOURNEUX Marion, Attachée d'Administration au Centre Pénitentiaire du Havre, est désignée pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.



Centre pénitentiaire du Havre

76-2019-03-25-009

TRAVERSA S - DÉLÉGATION ÉLECTIONS
EUROPÉENNES

TRAVERSA S - DÉLÉGATION ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Ministère de la Justice

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires de RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Centre Pénitentiaire du Havre

A St Aubin Routot,

Le 25 mars 2019

Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16 septembre 2016 nommant Madame TABEAU Muriel en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

M. TRAVERSA Sylvain, Attaché d'Administration au Centre Pénitentiaire du Havre, est désigné pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.



Centre pénitentiaire du Havre

76-2019-03-25-010

VALENCIA A - DÉLÉGATION ÉLECTIONS
EUROPÉENNES

VALENCIA A - DÉLÉGATION ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Ministère de la Justice

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires de RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Centre Pénitentiaire du Havre

A St Aubin Routot,

Le 25 mars 2019

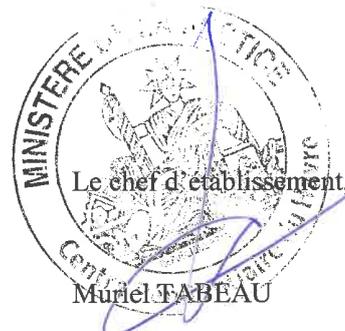
Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16 septembre 2016 nommant Madame TABEAU Muriel en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire du Havre.

Mme VALENCIA Adelaïde, Directrice adjointe au Centre Pénitentiaire du Havre, est désigné pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.



Le chef d'établissement,
Muriel TABEAU

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2019-03-19-009

2019 - 25 Délégation de signature A Langlois

*Décision n° 2019-25 portant délégation de signature à Anne LANGLOIS, responsable espace
emploi, DRH*

DECISION N° 2019 - 25
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 portant nomination de Madame Véronique DESJARDINS en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

Vu la décision n° 2018-322 portant délégation de signature à Monsieur Loïc DELASTRE notamment en son article 2 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines du CHU de Rouen, Madame Anne Langlois, Responsable Espace Emploi, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour les certificats électroniques « gestion des déclarations des paiements et remboursements des agents en Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE ou en Parcours Emploi Compétences », fonction Téléservice SyLAé -portail de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Article 2

Madame Anne Langlois rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur des Ressources Humaines et des Formations ou à la Directrice Générale du CHU de Rouen.

Article 3

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2018-172.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le 13 mars 2013


Le délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale


Le délégataire
Madame Anne LANGLOIS

Copie :
Mme A. LANGLOIS
Mme V. DESJARINDS, Directrice Générale
M. L DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines
Mme Le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2019-03-19-010

2019 - 26 Délégation signature A Souday

Décision n° 2019-26 portant délégation de signature à Audrey SOUDAY, chargée des accueils spécifiques

**DECISION N° 2019 -26
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 portant nomination de Madame Véronique DESJARDINS en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

Vu la décision n° 2018-322 portant délégation de signature à Monsieur Loïc DELASTRE notamment en son article 2 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines du CHU de Rouen, Madame Audrey SOUDAY, chargée des accueils spécifiques , reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour les certificats électroniques « gestion des déclarations des paiements et remboursements des agents en Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE ou en Parcours Emploi Compétences », fonction Téléservice SyLAé -portail de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Article 2

Madame Audrey SOUDAY rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur des Ressources Humaines et des Formations ou à la Directrice Générale du CHU de Rouen.

Article 3

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2018-173.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le *19 mars 2019*

Le délégrant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale



Le délégataire
Audrey SOUDAY



Copie :
Mme A. SOUDAY
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale
M. L DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines
Mme Le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2019-03-01-012

2019 - 28 Délégation signature S Davril

Décision n° 2019-28 portant délégation de signature à Stéphanie DAVRIL, gestionnaire DRH

**DECISION N° 2019 - 28
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 portant nomination de Madame Véronique DESJARDINS en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

Vu la décision n° 2018-322 portant délégation de signature à Monsieur Loïc DELASTRE notamment en son article 2 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines du CHU de Rouen, Madame Stéphanie DAVRIL, gestionnaire, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour les certificats électroniques « gestion des déclarations des paiements et remboursements des agents en Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE ou en Parcours Emploi Compétences », fonction Téléservice SyLAé -portail de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Article 2

Madame Stéphanie DAVRIL rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur des Ressources Humaines et des Formations ou à la Directrice Générale du CHU de Rouen.

Article 3

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2018-177.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le *01 Mars 2019* .

Le déléguant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale



Le déléguataire
Stéphanie DAVRIL



Copie :
Mme S. DAVRIL
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale
L. DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines
Mme Le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2019-03-19-008

2019 - 30 Délégation signature S Dutkiewicz

*Décision n° 2019-30 portant délégation signature à Sabrina DUTKIEWICZ, gestionnaire à la
DRH*

**DECISION N° 2019 - 30
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 portant nomination de Madame Véronique DESJARDINS en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

Vu la décision n° 2018-322 portant délégation de signature à Monsieur Loïc DELASTRE notamment en son article 2 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines du CHU de Rouen, Madame Sabrina Dutkiewicz, gestionnaire, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour les certificats électroniques « gestion des déclarations des paiements et remboursements des agents en Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE ou en Parcours Emploi Compétences », fonction Téléservice SyLAé -portail de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Article 2

Madame Sabrina Dutkiewicz rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur des Ressources Humaines et des Formations ou à la Directrice Générale du CHU de Rouen.

Article 3

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le *13 mars 2013*


Le délégrant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale

Le déléataire
Sabrina DUTKIEWICZ



Copie :
Mme S.DUTKIEWICZ
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale
M. Directeur des Ressources Humaines
Mme Le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2019-03-11-008

2019 - 34 Délégation signature F Darcet

*Décision n° 2019-34 portant délégation signature à Fabienne DAR CET, coordonnateur en
maïeutique, direction de l'institut de formation des sages-femmes*

DECISION N° 2019 - 34
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 portant nomination de Madame Véronique DESJARDINS en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

Vu la décision n° 2018-322 portant délégation de signature à Monsieur Loïc DELASTRE notamment en son article 2 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame Fabienne DAR CET, coordonnateur en Maïeutique, est en charge de la direction de l'Institut de Formation des Sages-femmes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc Delastre, délégation permanente est donnée à : Madame Fabienne Darcet, au nom de la Directrice Générale, et dans la limite de ses attributions :

- Les conventions de formation initiale et de formation continue ;
- Les conventions de stage ;
- Les attestations de formation ;
- Les déclarations d'accident du travail ;
- Les tableaux de validations des modules de la formation des sages- femmes ;
- Les résultats d'admissibilité et d'admission du concours d'entrée ;
- Les états de fréquentation des étudiants adressés à la Région Normandie.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La signature de délégations de service public.

Article 3

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le 11 mai 2019

Le Délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale



Le Déléataire
Fabienne DARCET



Copie
Mme F. DARCET
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale
M. L. DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines
Mme F. DELAIRE, Coordonnatrice Générale des Soins
Mme le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2019-03-19-011

2019 - 35 Délégation de signature G Tersin

*Décision n° 2019-35 portant délégation de signature à Gilbert TERSIN, direction institut
formation*

DECISION N° 2019 - 35
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 portant nomination de Madame Véronique DESJARDINS en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

Vu la décision n° 2018-322 portant délégation de signature à Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines ;

DECIDE :

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines, délégation permanente est donnée à Monsieur Gilbert TERSIN, Directeur de :

- l'Institut de Formation des Cadres de Santé,
- l'Institut de Formation des Ambulanciers,
- l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie,
- l'Institut de Formation en Ergothérapie,
- l'Institut de Formation en Psychomotricité,
- l'Institut de formation des Aides-soignantes,
- l'Institut de formation des Auxiliaires de Puériculture,

à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, et dans la limite de ses attributions, les éléments suivants.

- Les conventions de formation initiale et de formation continue ;
- Les conventions de stage ;
- Les attestations de formation ;
- Les déclarations d'accident du travail ;
- Les tableaux de validations des modules de la formation de cadre de santé ;
- Les résultats d'admissibilité et d'admission du concours d'entrée ;
- Les devis de formation.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La signature de délégations de service public.

Article 3

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2018-191.

Elle prend effet à compter de sa date de publication

Fait à Rouen, le 13 mars 2019

Le Délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale



Le Délégataire
Gilbert TERSIN
Directeur



Copie :
M. G. TERSIN
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale
M. L DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines
Mme F. DELAIRE, Coordinatrice Générale des Soins
Mme le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2019-02-28-026

2019-23 délégation Ch CALTERO

*Décision n° 2019-23 portant délégation de signature de Christine CALTERO directrice IFSI,
IADE, IBODE, école infirmières et puéricultrices*

DECISION N° 2019 - 23
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 portant nomination de Madame Véronique DESJARDINS en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

Vu la décision n° 2018- 322 portant délégation de signature à Monsieur Loïc DELASTRE notamment en son article 2 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame Christine CALTERO, Directrice, est en charge de la direction de :

- L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI),
- L'Institut de Formation des Infirmiers Anesthésistes (IADE),
- L'Institut de Formation des Infirmiers de Blocs Opératoires (IBODE),
- L'Ecole d'Infirmières et de Puéricultrices,

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc Delastre, délégation permanente est donnée à Madame Christine CALTERO, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, et dans la limite de ses attributions :

- Les conventions de formation initiale et de formation continue ;
- Les conventions de stage ;
- Les attestations de formation ;
- Les déclarations d'accident du travail ;
- Les tableaux de validations des modules de la formation d'infirmier ;
- Les résultats d'admissibilité et d'admission du concours d'entrée.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- La signature de délégations de service public.

Article 3

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2018-273.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le 28 février 2018

Le Délégué

Christine CALTERO



Le Délégué

Véronique DESJARDINS
Directrice Générale



Copie :

Mme Christine CALTERO

Mme Véronique DESJARDINS, Directrice Générale

M. L. DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation

Mme la Comptable Public de l'Etablissement

Registre de la Direction Générale

Direction départementale de la Cohésion Sociale de la
Seine-Maritime

76-2019-03-21-003

Arrêté du 21 mars 2019 portant constitution de la
commission de réforme des agents de la fonction publique
Composition de la commission de réforme des agents hospitaliers
hospitalière

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE
de la JEUNESSE, DES SPORTS et de la COHESION SOCIALE
de NORMANDIE et de la SEINE- MARITIME**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle protection des personnes

Affaire suivie: par Elvire LAMPERIER

☎ 02.76.27.71.85.

Fax 02.76.27.71.04.

Mel : ddc-protectionpersonnes@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 21 MARS 2019

portant constitution de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.
- Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2015 portant nomination des membres de la commission de réforme du personnel hospitalier de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 portant désignation des membres du comité médical de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de la fonction publique hospitalière, en date du 6 décembre 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} - La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique hospitalière du département de la Seine-Maritime, est composée comme suit :

I) **PRESIDENT :**

Mme la préfète de la Seine-Maritime ou son représentant

II) **MEDECINS GENERALISTES AGREES DE L'ADMINISTRATION :**

2 praticiens de médecine générale par séance de commission, choisis parmi les médecins suivants :

- M. le Docteur Philippe BEIGNOT-DEVALMONT
- M. le Docteur Hubert DELBENDE
- M. le Docteur Denis DULIEU
- M. le Docteur Vincent MARCQ
- M. le Docteur Gilles PAILLOTIN
- M. le Docteur Stéphane PERTUET

III) **DEUX REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

IV) **REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**

désignés à l'issue des élections professionnelles

<u>Représentants titulaires</u>	<u>Représentants suppléants</u>
Commission Administrative paritaire n° 1	
M. Marc DEGRAVE - CFDT - CHU ROUEN Hôpital Charles Nicolle 1 rue de Germont 76000 ROUEN 02 32 88 86 90	Mme Géraldine OMER - CFDT - CH Elbeuf - Louviers Hôpital Elbeuf - Louviers BP 310 76503 ELBEUF cedex 02 32 96 34 32
M. Benoît HUE - CFDT - CH Elbeuf - Louviers Hôpital Elbeuf - Louviers BP 310 76503 ELBEUF cedex 02 32 96 34 32	Mme Justine SIERON - CH Fécamp Hôpital de Fécamp 100 avenue du Président François Mitterrand 76400 FÉCAMP 02 35 10 91 43
Commission Administrative paritaire n° 2	
Mme Céline BLONDIAUX - CFDT - CHU Hôpital Charles Nicolle 1 rue de Germont 76000 ROUEN 02 32 88 86 90	Mme Catherine ROBINOT-CHOULANT - CFDT IDEFHI 4 allée Raoul Dufy Appt 474 76140 PETIT QUEVILLY 06 24 39 24 46
	M. Hugues PECARD - CFDT - CH Elbeuf - Louviers Local CFDT Hôpital Elbeuf - Louviers BP 310 76503 ELBEUF cedex 02 32 96 34 32
M. Eric VAST - CGT - GHH Le Havre 4 rue Raoul Dufy 76290 FONTAINE LA MALLET eric.vast@orange.fr 06 28 66 50 89	Mme Sylvie LEFRANCOIS - CGT - CHU ROUEN 28 rue Stéphane Mallarme 76120 GRAND QUEVILLY sylvie1961rouen@yahoo.fr 06 22 74 21 87
	Mme Marie-Pierre COLOMBE - CGT - CH DU ROUVRAY 4 rue Paul Eluard syndicat.cgt@ch-lerouvray.fr 02 32 95 11 41

Commission Administrative paritaire n° 3	
Mme Lucie CHARDRON - CFDT - CH de Dieppe Hôpital de Dieppe Avenue Pasteur 76200 DIEPPE 02 32 14 72 91	Mme Katia CAMUS - CFDT - CHU ROUEN Hôpital Charles Nicolle 1 rue de Germont 76000 RoUEN 02 32 88 86 90
Mme Perrine LENOIR - CFDT - CH Elbeuf-Louviers Hôpital Elbeuf-Louviers BP 310 76503 ELBEUF cedex 02 32 96 34 32	M. Gilles ALAVANT - CFDT - CHU ROUEN Hôpital Charles Nicolle 1 rue de Germont 76000 ROUEN 02 32 88 86 90
Commission Administrative paritaire n° 4	
M. Pascal DENIZE - CFDT - CH Elbeuf-Louviers Local CFDT Hôpital Elbeuf-Louviers BP 310 76503 ELBEUF cedex 02 32 96 34 32	M. Bruno ZAMMIT - CFDT - CHU Hôpital Charles Nicolle 1 rue de Germont 76000 ROUEN 02 32 88 86 90
	Mme Dominique BOULARD - CFDT - CH DIEPPE Hôpital de Dieppe Avenue Pasteur 76200 DIEPPE 02 32 14 72 91 06 46 76 41 60
M. Frédéric GRANDE - CGT - GHH LE HAVRE CGT Groupe hospitalier havrais 29 rue Pierre Mendès France 76290 MONTIVILLIERS cgt.mict@ch-havre.fr 06 29 18 94 30	M. Hervé LA HAYE - CGT - CH DU ROUVRAY CGT Centre Hospitalier du Rouvray 4 rue Paul Eluard 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN syndicat.cgt@ch-lerouvray.fr 02 32 95 11 41
Commission Administrative paritaire n° 5	
Mme Myriam MARCENY - CFDT - CH Elbeuf-Louviers Local CFDT Hôpital Elbeuf-Louviers BP 310 76503 ELBEUF cedex 02 32 96 34 32	Mme Christelle PORTIER - CFDT - CH Elbeuf-Louviers Local CFDT Hôpital Elbeuf-Louviers BP 310 76503 ELBEUF cedex 02 32 96 34 32
	Mme Maryline BOUTIGNY - CFDT - CH Elbeuf-Louviers Local CFDT Hôpital Elbeuf-Louviers BP 310 76503 ELBEUF cedex 02 32 96 34 32
M. Dominique COLIN - CGT - CH BARENTIN 2 route de Motteville 76760 AUZOUVILLE L'ESNEVAL cgt@chbarentin.fr 06 87 22 09 07	M. Christophe TETELIN - CGT - CHU ROUEN 23 Sente des Ecoliers 76116 AUZOUVILLE SUR RY c.tetelin@orange.fr 06 23 29 25 23
	Mme Isabelle MASSON - CGT - CH DIEPPE CGT CH DIEPPE Avenue Pasteur CS 20219 76200 DIEPPE cgt@ch-dieppe.fr 02 32 14 76 76

Commission Administrative paritaire n° 6	
Mme Anne AVENEL - CFDT - CHU Rouen Service chirurgie ambulatoire Hôpital Charles Nicolle 1 rue de Germont 76000 ROUEN 02 32 88 86 90	M. Bruno DEHODANG - CFDT - CHU Rouen SAMU Hôpital Charles Nicolle 1 rue de Germont 76000 ROUEN 02 32 88 86 90
	Mme Sophie DORE - CFDT - CH DIEPPE Hôpital de Dieppe Avenue Pasteur 76200 DIEPPE 02 32 14 72 91
M. Jean-Christophe DURAND - CGT - CHU ROUEN 6 rue Albert Roussel 76000 ROUEN jcdurand.cgt@hotmail 06 25 71 61 86 02 32 95 10 81	Mme Marie-Pierre DELAMARE - CGT - GHH LE HAVRE CGT Groupe hospitalier havrais 29 rue Pierre Mendès France 76290 MONTIVILLIERS cgt.mict@ch-havre.fr 06 29 18 94 30
	Mme Karen RAMBOUR - CGT - CH DU ROUVRAY CGT Centre Hospitalier du Rouvray 4 Rue Paul Eluard 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN syndicat.cgt@ch-lerouvray.fr 02 32 95 11 41
Commission Administrative paritaire n° 7	
M. François BAUCHER - CGT- GH Le Havre 65 rue Victor 76290 MONTIVILLIERS pil76290@hotmail.fr 06 62 34 67 97 02 32 73 37 04	Mme Marie-Pierre THAON - CGT - CH de EU 2 rue des Camps Mauger 76660 FRESNOY FOLNY thaon.marie-claire@orange.fr 06 79 97 90 97
	M. David DOHIN - CGT - CH SAINT VALERY EN CAUX 49 route du Havre 76460 SAINT VALERY EN CAUX dohin-david@bbox.fr 06 61 84 19 33
M. Ludovic VIOLETTE - FO - CH de DIEPPE Syndicat FO Avenue Pasteur 76200 DIEPPE fo@ch-dieppe.fr	M. Stéphane HALLEY - FO 10 Clos de Fresne 76590 SAINT CRESPIN Steawy76@orange.fr
Commission Administrative paritaire n° 8	
Mme Nathalie ALCINELLA - CFDT - CHU Local CFDT Hôpital Charles Nicolle 1 rue de Germont 76000 ROUEN 02 32 88 86 90	Mme Magalie FOURNIER - CFDT - CH DIEPPE Local CFDT Hôpital de Dieppe Avenue Pasteur 76200 DIEPPE 02 32 14 72 91
	Mme Corinne DOINEL - CFDT - CH Elbeuf-Louviers Local CFDT Hôpital Elbeuf-Louviers BP 310 76503 ELBEUF cedex 02 32 96 34 32
Mme Florence BOULANGER - CGT— EHPAD PAVILLY 500 rue de la Mare Noblet 76570 LIMESY cgt.pavilly@chbarentin.fr 06 25 97 30 15	M. Franck GREBOVAL - CGT - CH de EU 1 lotissement le Clos du Mesnil 76260 LE MESNIL REAUME greboval.franck@gmail.com 07 68 14 49 81
	M. Joël DOUTRELEAU - CGT - GHH LE HAVRE 187 chemin de la Forge 76430 GRAIMBOUVILLE cgt.oe@ch-havre.fr 06 29 18 94 30

Commission Administrative paritaire n° 9	
Mme Sophie GASTINEAU - CFDT - CHI Elbeuf-Louviers Service HAD Hôpital Elbeuf -Louviers BP 310 76503 ELBEUF cedex 02 32 96 34 32	Mme Véronique GUEHENNEC - CFDT - CH Elbeuf-Louviers Service SSIAD Hôpital Elbeuf-Louviers BP 310 76503 ELBEUF cedex 02 32 96 34 32 06 14 29 94 11
	M. Didier QUINT - CFDT - CH Elbeuf-Louviers Local CFDT Hôpital Elbeuf -Louviers BP 310 76503 ELBEUF cedex 02 32 96 34 32
Mme Claire ZURITA - CGT - CHU ROUEN 7 rue du 11 Novembre 1918 76000 ROUEN syndicat.cgt@chu-rouen.fr 06 95 31 99 70	Mme Isabelle MASSIN - CGT - CHI Elbeuf-Louviers 204 rue Etienne Dolet 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF erik.massin@orange.fr 06 84 19 94 26
	Mme Bérengère JONQUAY - CGT - GHH LE HAVRE CGT Groupe hospitalier havrais 29 rue Pierre Mendès France 76290 MONTIVILLIERS cgt.oe@ch-havre.fr 06 29 18 94 30
Commission Administrative paritaire n° 10	
Mme Marie COULON - CFDT - CH du BELVEDÈRE Local CFDT 72 rue Louis Pasteur 76130 MONT SAINT AIGNAN 02 35 15 63 98	M. Virginie MIQUET - CFDT - CH Elbeuf Louviers Service Maternité Hôpital Elbeuf -Louviers BP 310 76503 ELBEUF cedex 02 32 96 34 32
Mme Valérie VIGNEUX - FO 456 route de Clères 76690 LA HOUSSAYE BERANGER devapauma@orange.fr	Mme Magali RENAULT - FO - CHI Caux Vallée de Seine Syndicat FO Mme Renault 19 avenue René Coty 76170 LILLEBONNE thierryr76@gmail.com

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 11 février 2015 portant nomination des membres siégeant en commission de réforme du personnel hospitalier de Seine-Maritime, est abrogé.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet " www.telerecours.fr " pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la Seine-Maritime. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (Direction générale de la santé – EA 2 – 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-03-22-001

Arrêté du 22 mars 2019 - aot n°498 - radeau de baignade -
plage de Veulettes sur Mer

Arrêté Préfectoral portant aot du dpm pour un radeau de baignade dans la zone réservée à la baignade sur la plage de Veulettes sur Mer pour le compte de la Commune de Veulettes sur Mer



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE MER ET LITTORAL

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 22 MARS 2019

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour un radeau de baignade dans la zone réservée à la baignade sur la plage de Veulettes-sur-Mer pour le compte de la commune de Veulettes-sur-Mer – AOT n°498

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la pétition, en date du 10 janvier 2019, par laquelle la commune de Veulettes-sur-Mer, 14 rue de Greenock, 76 450 VEULETTES-SUR-MER sollicite l'autorisation d'occuper une dépendance située sur le domaine public maritime sur la plage de Veulettes-sur-Mer, qui lui a été accordée en dernier lieu par arrêté préfectoral du 20 mars 2014
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2122-1 et suivants, L2124-1, L2125-1 et suivants, R2122-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 à R2125-5 et les articles A12 à A17 du Code du Domaine de l'État
- Vu la décision n° 19-008 du 1^{er} mars 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 414-19 (I-21°) relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
- Vu l'arrêté préfectoral n°101/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 28 septembre 2018 portant délégation de signature du PRÉFET MARITIME de la Manche et de la Mer du Nord au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, et notamment l'article 1, alinéa 4 ;
- Vu le lancement de l'instruction administrative en date du 14 février 2019
- Vu la localisation de la dépendance concernée (voir plan joint)
- Vu l'avis conforme du Préfet Maritime, par délégation, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral en date du 20 février 2019
- Vu l'avis conforme de l'Autorité Militaire en date du 28 février 2019

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Vu la décision de la directrice régionale des finances publiques, en date du 14 février 2019 fixant les conditions financières de l'occupation

Vu l'engagement, souscrit le 19 mars 2019 par le pétitionnaire, de payer au Trésor la redevance afférente à l'occupation sollicitée

Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime.

CONSIDÉRANT :

Que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination normale du domaine public maritime

Que l'occupation n'est pas localisée en tout ou partie, en site Natura 2000

Que l'occupation est compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin, notamment l'O.E_MMN_gen_D6,1 – réduire les impacts sur les Fonds Marins

ARRÊTE

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION

La commune de Veulettes-sur-Mer, 14 rue de Greenock, 76 450 VEULETTES-SUR-MER, représentée par Madame Françoise GUILLOT, maire de Veulettes-sur-Mer (ci-dessous dénommée « le pétitionnaire ») est autorisée à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime, située sur la plage de Veulettes-sur-Mer en vue d'y installer un radeau dans la zone de baignade.

caractéristiques générales :

- surface totale occupée : 12,5 m² (5 m x 2,50 m)
- type de ponton : radeau en aluminium
- mode d'ancrage : bloc Béton rectangulaire de 1 m³, déposé et retiré par un tracteur
- fixation : chaîne d'une longueur de 10 mètres & diamètre 10 mm
- contrôle de l'ancrage chaque année.

L'occupation a été autorisée pour la première fois à compter du 1^{er} juillet 1998 par arrêté du 8 septembre 1998

Cette autorisation est donnée au pétitionnaire à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et aux conditions particulières définies dans le présent arrêté.

L'autorisation est délivrée par la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, ci-dessous dénommé « autorité compétente ».

Le gestionnaire du domaine public maritime, par délégation, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, Service Mer et Littoral (DDTM76/SML), ci-dessous dénommée « gestionnaire du domaine public maritime ».

Article 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

Article 2.1 – Montant de la redevance :

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel de **155 euros**.

Article 2.2 – Modalités de paiement de la redevance :

La redevance est payable par terme annuel et d'avance dès signature de la présente autorisation à la caisse de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine Maritime et de Normandie, 321, Quai Jean Moulin 76 037 ROUEN CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 050

RIB : 30001 00707 A7600000000 07

IBAN : FR50 3000 1007 07A7 6000 0000 007

BIC : BDFEFRPPCCT

Le virement devra impérativement faire apparaître le numéro de dossier de l'occupant suivant **076 736 216597** précédé de la mention « **REDOM** ».

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 2.3 – Impôts et taxes :

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

Article 3 – CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Non constitutive de droit réels, précaire et révocable

En application de l'article L.2122-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation n'est constitutive d'aucun droit réel sur le domaine public de l'État au sens des articles L2122-6 et suivants du même code.

Conformément à l'article L.2122-3, elle est accordée à titre précaire et révocable, à toute époque, à la première réquisition de l'autorité compétente, et sans indemnité.

Personnelle

Le pétitionnaire devra jouir personnellement de son occupation. Il lui est interdit, sous peine de déchéance, d'en céder la jouissance partielle ou totale à un tiers. En cas de cession non autorisée des installations, le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation.

Limitée

Aucune extension de la présente autorisation ne pourra être effectuée sans qu'un arrêté modificatif ne soit pris par l'autorité compétente.

Le pétitionnaire ne pourra affecter la zone autorisée à un autre usage que celui figurant dans l'autorisation. Il ne pourra, en particulier, établir d'autres installations que celles admises sans avoir été préalablement autorisé.

Tous les changements et toutes les augmentations qui seraient nuisibles à la conservation ou à l'exploitation du domaine public maritime, à la navigation maritime, ou dangereux pour la sécurité publique pourront être supprimées, aux frais du pétitionnaire, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait en résulter pour lui .

Sous réserve des autres réglementations :

La présente autorisation ne dispense, en aucun cas, le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 – RÉVOCATION ET RÉSILIATION

Révocation par l'autorité compétente

Pour un motif d'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine occupé :

Si, à quelque époque que ce soit, l'autorité compétente décidait pour un motif d'intérêt général de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages créés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait s'y opposer ni réclamer aucune indemnité.

Pour inexécution financière :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, à la demande de la directrice régionale des finances publiques chargée du domaine, en cas d'inexécution des conditions financières de l'autorisation un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Pour inexécution des clauses de l'autorisation :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente autorisation.

Résiliation à la demande du pétitionnaire :

L'autorisation peut être résiliée, sans indemnisation, avant l'échéance normalement prévue, à la demande du pétitionnaire. L'avis de résiliation est adressé à l'autorité compétente par LR+AR au moins un mois avant la date de résiliation prévue.

Dans tous les cas, les conditions prévues par l'article 7 – Remise en état des lieux s'appliquent.

Article 5 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans. Elle expirera le 31 décembre 2023, sauf application de l'article 4 – Révocation et résiliation. Au terme de l'autorisation, l'occupation cessera de plein droit.

La durée de l'autorisation d'occupation du DPM couvre une période s'étendant du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année et intègre donc la phase d'installation et de repli.

S'il souhaite obtenir un renouvellement, le pétitionnaire devra, au moins quatre mois avant la date d'expiration, en faire la demande, à l'aide du formulaire type, à l'autorité compétente, en indiquant la durée pour laquelle il souhaite que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 – CONDITIONS DIVERSES

Le gestionnaire du domaine public maritime aura toujours, sur simple demande verbale, accès à la dépendance autorisée.

72 h à l'avance, le pétitionnaire devra informer le gestionnaire du domaine public maritime des dates et heures d'installation et de repli du radeau et de son ancrage.

Le pétitionnaire devra également tenir en parfait état de propreté la dépendance et ses abords.

Le pétitionnaire devra en tout temps se conformer aux mesures qui lui sont prescrites par le gestionnaire du domaine public maritime, dans l'intérêt de la circulation, de l'entretien et de l'exploitation de l'établissement ou de l'hygiène publique.

Véhicules autorisés :

Seuls sont autorisés dans le cadre du présent arrêté, la circulation et le stationnement des véhicules nécessaires à la dépose et retrait total du radeau et de son système d'ancrage.

Préservation de l'environnement (PAMM)

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'atteinte ou le maintien des objectifs environnementaux du PAMM Manche Mer du Nord.

Article 7 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Pendant la durée de l'autorisation, les installations sont démontées en dehors de la période définie à l'article 5.

En cas d'absence d'une nouvelle autorisation et à l'expiration (Article 5), la révocation ou la résiliation (Article 4) de la présente autorisation, le pétitionnaire doit, à ses frais et après en avoir informé le gestionnaire du domaine public maritime, remettre les lieux en leur état initial, dans un délai de 8 jours.

Faute pour le pétitionnaire de remise en état du site, il pourra y être procédé d'office par l'État et aux frais du pétitionnaire, après mise en demeure restée sans effet pendant le délai prescrit, dans lequel le pétitionnaire pourra présenter ses observations.

Article 8 – RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Aucun dégât, ni risque potentiel ne devra être occasionné au domaine public maritime et toutes les mesures seront prises pour éviter les pollutions.

Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Si une dégradation du domaine public maritime intervenait, le pétitionnaire serait tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui seront données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

Article 9 – POLICE

Toute infraction constatée au présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 – RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

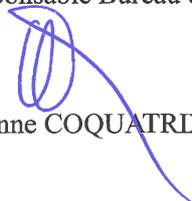
Article 11 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer et la directrice régionale des finances publiques (service France Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de la directrice régionale des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le **22 MARS 2019**

La préfète, par délégation,
L'attachée d'administration de l'État
Responsable Bureau des Marins et Usages de la Mer

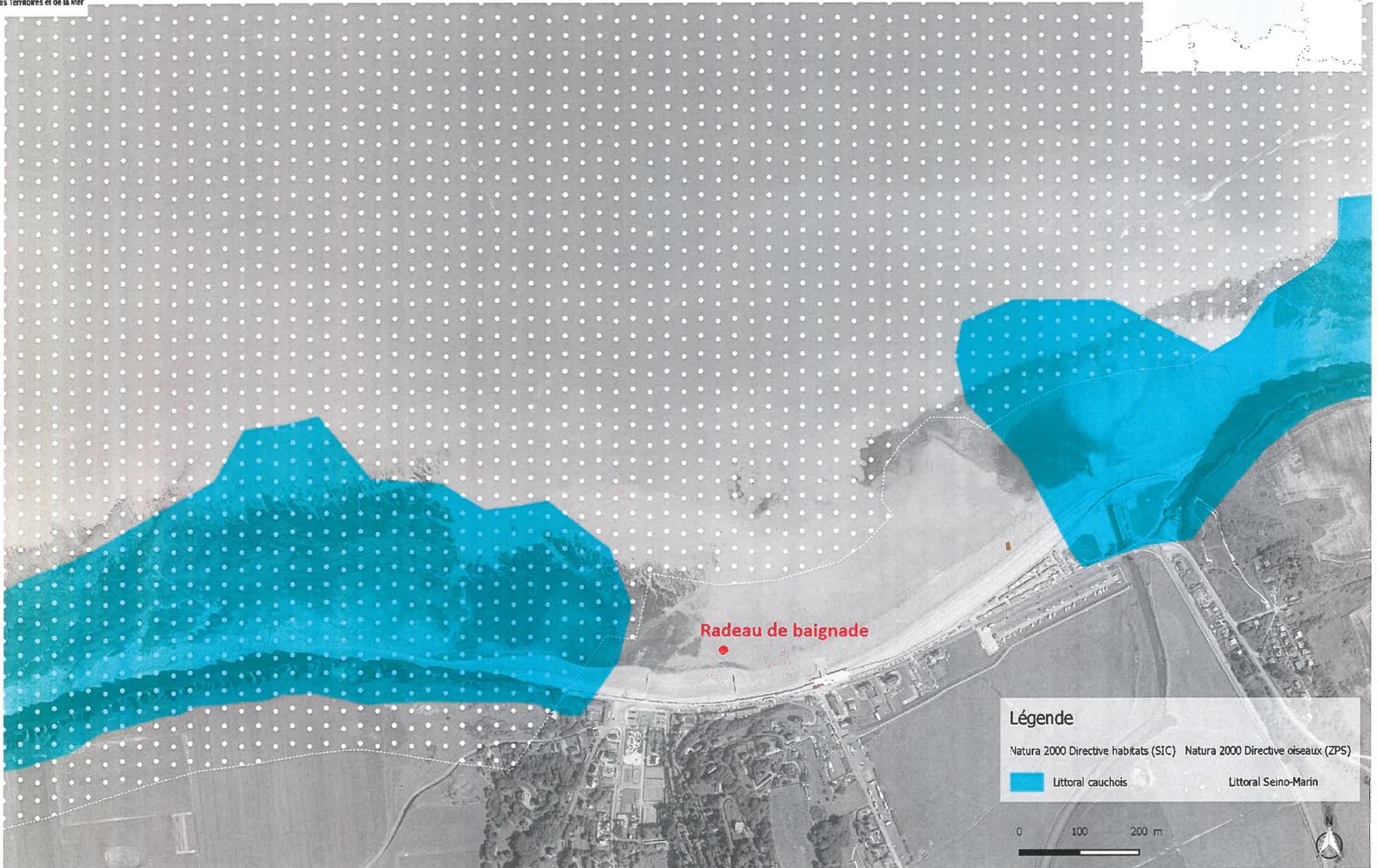

Corinne COQUATRIX

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

annexe : plan de localisation

5

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr



Ortofoto aéroportuelle V24 - DREAL - C. GEBELIAK - I. C. DODIERE - Service Mer et Littoral / Guillaume PAIN (02-2019)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-03-22-002

Arrêté du 22 mars 2019 - aot n°500 - poste de secours -
plage de Dieppe

*Arrêté Préfectoral portant aot du dpm pour l'installation d'un poste de secours sur la plage de
Dieppe pour le compte de la ville de Dieppe*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE MER ET LITTORAL

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 22 MARS 2019

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'installation d'un poste de secours située sur la plage de Dieppe pour le compte de la ville de Dieppe – AOT n°500

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu la pétition, en date du 28 décembre 2018, par laquelle la ville Dieppe, Hôtel de ville, Parc Jehan Ango, BP 226, 76 203 DIEPPE CEDEX sollicite l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public maritime, sur la plage de Dieppe qui lui a été accordée en dernier lieu par arrêté préfectoral du 21 juillet 2014
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2124-1, L2125-2 à L2125-6, R2122-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 à R2125-5 et les articles A12 à A17 du Code du Domaine de l'État
- Vu la décision n° 19-008 du 1^{er} mars 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 414-19 (I-21°) relatif à l'évaluation des incidences Natura2000
- Vu l'arrêté préfectoral n°101/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 28 septembre 2018 portant délégation de signature du PRÉFET MARITIME de la Manche et de la Mer du Nord au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, et notamment l'article 1, alinéa 4 ;
- Vu le lancement de l'instruction administrative en date du 27 février 2019
- Vu l'avis conforme du Préfet Maritime, par délégation, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral en date du 18 mars 2019

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Vu l'avis conforme de l'Autorité Militaire en date du 11 mars 2019
- Vu la décision du Service local des domaines de la direction régionale des finances publiques, fixant les conditions financières de l'occupation en date du 21 mars 2019
- Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime

CONSIDÉRANT :

Que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination normale du domaine public maritime

Que l'occupation n'est pas localisée en tout ou partie, en site Natura 2000

ARRÊTE

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION

La ville de Dieppe représentée par son Maire, Monsieur Nicolas LANGLOIS, Hôtel de ville, Parc Jehan Ango, BP 226, 76 203 DIEPPE CEDEX (ci-dessous dénommée « le pétitionnaire ») est autorisée à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime, située sur la plage de Dieppe, en vue de renouveler l'installation d'un poste de secours pendant la saison estivale.

L'occupation a été autorisée pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2014 par arrêté du 21 juillet 2014

Cette autorisation est donnée au pétitionnaire à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et aux conditions particulières définies dans le présent arrêté.

L'autorisation est délivrée par la préfète de la Région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, ci-dessous dénommé « autorité compétente ». Le gestionnaire du domaine public maritime, par délégation, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, Service Mer et Littoral (DDTM76/SML), ci-dessous dénommée « gestionnaire du domaine public maritime ».

Article 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Conformément à l'article L2125-1, alinéa 1^o, la présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 3 – CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Non constitutive de droit réels, précaire et révocable

En application de l'article L.2122-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation n'est constitutive d'aucun droit réel sur le domaine public de l'État au sens des articles L2122-6 et suivants du même code.

Conformément à l'article L.2122-3, elle est accordée à titre précaire et révocable, à toute époque, à la première réquisition de l'autorité compétente, et sans indemnité.

Personnelle

Le pétitionnaire devra jouir personnellement de son occupation. Il lui est interdit, sous peine de déchéance, d'en céder la jouissance partielle ou totale à un tiers. En cas de cession non autorisée des installations, le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation.

Limitée

Aucune extension de la présente autorisation ne pourra être effectuée sans qu'un arrêté modificatif ne soit pris par l'autorité compétente.

Le pétitionnaire ne pourra affecter la zone autorisée à un autre usage que celui figurant dans l'autorisation. Il ne pourra, en particulier, établir d'autres installations que celles admises sans avoir été préalablement autorisé.

Tous les changements et toutes les augmentations qui seraient nuisibles à la conservation ou à l'exploitation du domaine public maritime, à la navigation maritime, ou dangereux pour la sécurité publique pourront être supprimées, aux frais du pétitionnaire, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait en résulter pour lui .

Sous réserve des autres réglementations :

La présente autorisation ne dispense, en aucun cas, le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 – RÉVOCATION ET RÉSILIATION

Révocation par l'autorité compétente

Pour un motif d'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine occupé :

Si, à quelque époque que ce soit, l'autorité compétente décidait pour un motif d'intérêt général de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages créés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait s'y opposer ni réclamer aucune indemnité.

Pour inexécution des clauses de l'autorisation :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente autorisation.

Résiliation à la demande du pétitionnaire :

L'autorisation peut être résiliée, sans indemnisation, avant l'échéance normalement prévue, à la demande du pétitionnaire. L'avis de résiliation est adressé à l'autorité compétente par LR+AR au moins six mois avant la date de résiliation prévue.

Dans tous les cas, les conditions prévues par l'article 7 – Remise en état des lieux s'appliquent.

Article 5 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 10 ans. Elle expirera le 31 décembre 2028, sauf application de l'article 4 – Révocation et résiliation.

La durée de l'autorisation couvre une période s'étendant du 24 juin au 10 septembre de chaque année de l'occupation du DPM et intègre donc la phase d'installation et de repli.

Article 6 – CONDITIONS DIVERSES

Le gestionnaire du domaine public maritime aura toujours, sur simple demande verbale, accès à la dépendance autorisée.

Le pétitionnaire devra également tenir en parfait état de propreté la dépendance et ses abords.

Le pétitionnaire devra en tout temps se conformer aux mesures qui lui sont prescrites par le gestionnaire du domaine public maritime, dans l'intérêt de la circulation, de l'entretien et de l'exploitation de l'établissement ou de l'hygiène publique.

Véhicules autorisés :

Seul est autorisé dans le cadre du présent arrêté, la circulation et le stationnement du véhicule nécessaire à la pose et dépose de la structure modulaire.

Article 7 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Pendant la durée de l'autorisation, les installations sont démontées en dehors de la période définie à l'article 5.

En cas d'absence d'une nouvelle autorisation et à l'expiration (Article 5), la révocation ou la résiliation (Article 4) de la présente autorisation, le pétitionnaire doit, à ses frais et après en avoir informé le gestionnaire du domaine public maritime, remettre les lieux en leur état initial, dans un délai de 8 jours.

Faute pour le pétitionnaire de remise en état du site, il pourra y être procédé d'office par l'État et aux frais du pétitionnaire, après mise en demeure restée sans effet pendant le délai prescrit, dans lequel le pétitionnaire pourra présenter ses observations.

Article 8 – RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Aucun dégât, ni risque potentiel ne devra être occasionné au domaine public maritime et toutes les mesures seront prises pour éviter les pollutions.

Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Si une dégradation du domaine public maritime intervenait, le pétitionnaire serait tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui seront données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

Article 9 – RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – IMPÔTS

Le pétitionnaire supporte, seul, la charge de tous les impôts (entre autres, l'impôt foncier) auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 11 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer et la directrice régionale des finances publiques (service France Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de la directrice régionale des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le **22 MARS 2019**

La préfète, par délégation,
L'attachée d'administration de l'État
Responsable Bureau des Marins et Usages de la Mer



Corinne COQUATRIX

***Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-03-22-009

Arrêté du 22 mars 2019 - Le Tréport Jet Événement - plage
ouest du Tréport

*Arrêté Préfectoral portant autorisation de circulation et stationnement des véhicules terrestres à
moteur sur le dpm dans le cadre de l'événement nautique "Le Tréport jet événement"*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **22 MARS 2019**

portant autorisation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer appartenant au domaine public maritime au titre de l'article L321-9 du code de l'environnement, sur la plage du Tréport, pour l'AST Sun jet passion Le Tréport, dans le cadre de l'événement nautique « Le Tréport jet événement » du 26 au 28 avril 2019.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment l'article L321-9 ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime – Madame Fabienne BUCCIO ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-35 du 4 juin 2018, modifié par arrêté préfectoral n° 18-75 du 27 décembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu la demande en date du 8 janvier 2019, par laquelle l'AST SUN JET PASSION Le Tréport, 13, rue entre deux plages, 76 910 CRIEL-SUR-MER, sollicite l'autorisation de circuler et stationner sur la plage Ouest du Tréport dans le cadre de la manifestation dénommée « Le Tréport Jet événement » ;
- Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune du Tréport en date du 11 mars 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

CONSIDÉRANT :

Que la nature de la manifestation nautique prévue rend indispensable la circulation et le stationnement de véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} – OBJET

L'AST SUN JET PASSION Le Tréport, 13, rue entre deux plages, 76 910 CRIEL-SUR-MER représentée par son président, Monsieur Jérôme CLÉMENT (ci-dessous dénommée « le bénéficiaire ») est autorisée à faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime de la plage Ouest du Tréport, en vue de remonter, par un platelage bois mis en place sur les galets, les jets ski de la zone de mise à l'eau jusqu'à l'esplanade, lors de l'évènement nautique « Le Tréport jet évènement » du 26 au 28 avril 2019.

Article 2 – CONDITIONS GENERALES

Le bénéficiaire ou tous les conducteurs des véhicules autorisés devront prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, veiller au respect de l'environnement.

Le bénéficiaire demeure responsable du déroulement de la surveillance et de la sécurité de l'évènement.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du respect des autres réglementations en vigueur.

Il est précisé que la présente autorisation ne pourra être utilisée pour un usage autre que celui pour lequel elle a été accordée.

Article 3 – VÉHICULE AUTORISÉ

Seuls sont autorisés dans le cadre du présent arrêté, la circulation et le stationnement des véhicules nécessaires à cet évènement et à son installation (pose et repli du platelage bois).

Article 4 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter du jeudi 25 avril jusqu'au lundi 29 avril 2019 inclus, incluant le montage et démontage des structures de l'évènement.

Article 5 – RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Aucun dégât, ni risque potentiel ne devra être occasionné au domaine public maritime et toutes les mesures seront prises pour éviter les pollutions.

Le bénéficiaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Si une dégradation du domaine public maritime intervenait, le bénéficiaire serait tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui seront données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

La responsabilité de l'État ne pourra en aucune manière, être invoquée en toutes circonstances.

Article 7 – POLICE

2

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Toute infraction constatée au présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par ses soins au bénéficiaire et adressé, pour affichage, à Monsieur le Maire de la Ville du Tréport.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 22 MARS 2019

La préfète, par délégation,
Le sous-préfet de Dieppe



Jehan-Eric WINCKLER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le ~~tribunal administratif de Rouen~~ dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

* LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES

3

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-03-22-008

Arrêté du 22 mars 2019 - nivelage des galets - plage de
Dieppe

Arrêté Préfectoral portant autorisation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le dpm situé sur la plage de Dieppe dans le cadre d'opérations de nivelage de Galets



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Yann MINIOU

Tél. : 02 35 06 66 13

Mél : dttm-4ml@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **22 MARS 2019**

portant autorisation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer appartenant au domaine public maritime au titre de l'article L321-9 du code de l'environnement, sur la plage de Dieppe, pour la ville de Dieppe, dans le cadre d'opérations de nivelage des galets.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment l'article L321-9 ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime – Madame Fabienne BUCCIO ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-35 du 4 juin 2018, modifié par arrêté préfectoral n° 18-75 du 27 décembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu la demande en date du 21 mars 2019, par laquelle la ville de Dieppe, Hôtel de Ville, Parc Jehan-Ango, BP 226, 76 203 DIEPPE Cedex sollicite l'autorisation de circuler et stationner sur la plage de Dieppe dans le cadre d'opérations de nivelage des galets ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

CONSIDÉRANT :

Que la nature de l'opération de nivelage des galets prévue rend indispensable la circulation et le stationnement de véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} – OBJET

La ville de Dieppe, Hôtel de Ville, Parc Jehan-Ango, BP 226, 76 203 DIEPPE Cedex représentée par son Maire, Monsieur Nicolas LANGLOIS (ci-dessous dénommée « le bénéficiaire ») est autorisée à faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur de l'entreprise Eurovia (et ses sous-traitants) sur le domaine public maritime de la plage de Dieppe, en vue d'opérations de nivelage des galets aux périodes définies à l'article 4.

Article 2 – CONDITIONS GENERALES

Le bénéficiaire ou tous les conducteurs des véhicules autorisés devront prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, veiller au respect de l'environnement.

En aucun cas, le domaine public maritime devra être occupé ni par le stationnement des véhicules utilisés après la journée de travail, ni par la base de vie et le stockage de la réserve de carburant.

Le bénéficiaire demeure responsable du déroulement de la surveillance et de la sécurité de l'événement.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du respect des autres réglementations en vigueur.

Il est précisé que la présente autorisation ne pourra être utilisée pour un usage autre que celui pour lequel elle a été accordée.

Article 3 – VÉHICULE AUTORISÉ

Seuls sont autorisés dans le cadre du présent arrêté, la circulation et le stationnement des véhicules nécessaires à cette opération.

Article 4 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter du 27 mars 2019 jusqu'au 6 août 2019 inclus pour les périodes suivantes :

- du 27 au 28 mars 2019,
- du 19 au 20 juin 2019,
- le 4 juillet 2019,
- le 6 août 2019.

Article 5 – RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Aucun dégât, ni risque potentiel ne devra être occasionné au domaine public maritime et toutes les mesures seront prises pour éviter les pollutions.

Le bénéficiaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Si une dégradation du domaine public maritime intervenait, le bénéficiaire serait tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui seront données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

La responsabilité de l'État ne pourra en aucune manière, être invoquée en toutes circonstances.

Article 7 – POLICE

Toute infraction constatée au présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par ses soins au bénéficiaire.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 22 MARS 2019

La préfète, par délégation,
Le sous-préfet de Dieppe



Jehan-Eric WINCKLER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant ~~le tribunal administratif de Rouen~~ dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

** LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANTES*

3

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-03-22-004

Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la
circulation durant les travaux de remplacement des
équipements dynamiques SAPN sur la zone SEVESO du
Havre, autoroute A29



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Expertises Déplacements
Développement Durable

Affaire suivie par : Eric ROYER
Tél. : 02 35 58 54 09
Fax : 02 35 58 56 03
Mél : ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 22 MARS 2019

portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de remplacement des équipements dynamiques SAPN sur la zone SEVESO du Havre, autoroute A29.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1,
- Vu le code de la route et notamment son article R411-9,
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, annexant la convention de la concession et le cahier des charges,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-55 en date du 30 juillet 2018 donnant délégation de signature à M. BRESSON Laurent, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités,
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation, sous chantier des autoroutes A13, A29 et A139 applicable dans le département de la Seine-Maritime en date du 7 juillet 2016,
- Vu la décision n°19-008 en date du 1 mars 2019 portant subdélégation de signature en matière de transports, de circulation, d'éducation routière et de publicités, enseignes et pré-enseignes de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,
- Vu la note du 03 décembre 2018 de M. le ministre de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2019 des jours « hors chantiers »,
- Vu la demande du 14 mars 2019 de la SAPN et le dossier d'exploitation sous chantier établi,
- Vu l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest (DIRNO) en date du 18 mars 2019,
- Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) de Seine Maritime en date du 11 mars 2019,
- Vu l'avis favorable du grand port maritime du Havre (GPMH) en date du 18 mars 2019,
- Vu l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) en date du 6 mars 2019,
- Vu l'avis réservé du conseil départemental de la Seine-Maritime (CD76) en date du 18 mars 2019, sous réserve de concordance des travaux avec la fermeture de la D982 qui est un itinéraire de déviation,
- Vu l'avis favorable de la mairie de Saint Vigor d'Ymonville en date du 8 mars 2019,
- Vu l'avis favorable de la mairie d'Oudalle en date du 19 mars 2019,
- Vu l'avis favorable de la mairie de Rogerville en date du 19 mars 2019,
- Vu l'avis favorable de la mairie de Gonfreville l'Orcher en date du 19 mars 2019,
- Vu l'avis favorable de la mairie de Sandouville en date du 7 mars 2019,

CONSIDERANT -

- qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A29 et de l'A131 pour les travaux de remplacement des équipements dynamiques SAPN sur la zone SEVESO du Havre

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Par dérogation aux articles de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier signé en date du 07 juillet 2016 pour le département de la Seine-Maritime :

- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules / heure en section courante et le chantier pourra entraîner un basculement total de la circulation.
- Le chantier pourra entraîner une déviation de circulation.
- L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur de l'arrêté permanent signé en date du 07 juillet 2016

Les travaux de remplacement des équipements dynamiques SAPN sur la zone SEVESO du Havre affecteront les deux sens de circulation de l'A29 et de l'A131 comme suit :

Phase 1 : dépose de la dynamique des ensembles FAV1/1, FAV1/2, PFO1/2, dépose des potences PR6/FO et PRB

Date : durant 3 nuits entre le mardi 26 mars 2019 et le vendredi 29 mars 2019 de 20h00 à 06h00

Localisation : travaux dans la bretelle Le Havre vers Amiens de l'échangeur A29/A131 et dans la bretelle D982 vers A29

Mesures d'exploitation :

Fermeture de la bretelle Le Havre vers Amiens et Caen de l'échangeur A29/A131

Fermeture de la bretelle D982 vers A29

Fermeture de la bretelle A131 vers RD982

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 1 : Fermeture de la bretelle Le Havre vers Amiens et Caen de l'échangeur A29/A131 + fermeture de la bretelle A131 vers RD982 - Mise en place d'un itinéraire de déviation en continuant sur l'A131 puis prendre la sortie en direction de la route industrielle « Centre Routier » pour reprendre l'autoroute A29 via le diffuseur n°5 de ZI Le Havre

Déviations 2 : Fermeture de la bretelle D982 vers A29 - Mise en place d'un itinéraire de déviation en continuant sur la D982 pour ensuite prendre l'A131 en direction du Pont de Tancarville puis prendre (déviations 1) la sortie en direction de la route industrielle pour reprendre l'A29 via le diffuseur n°5 de ZI Le Havre.

Phase 2 : Remplacement des équipements dynamiques des Ensembles 2.9 (PR 26+518 sens 2) et 2.11 (PR 25+885 sens 2)

Date : durant 4 nuits entre le lundi 15 avril 2019 et le vendredi 19 avril 2019 de 20h00 à 06h00

Localisation : travaux sur l'autoroute A29 du PR 26+550 au PR 25+800 dans le sens Amiens vers Pont de Normandie

Mesures d'exploitation :

Fermeture de l'A29 dans le sens Amiens – Pont de Normandie, mise en place d'une sortie obligatoire à partir du PR 26+600

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 3 : Fermeture de L'A29 dans le sens Amiens Pont de Normandie avec sortie obligatoire à partir du PR 26+600 : suivre A131 direction Le Havre, puis sortir à la sortie D982 « Gonfreville l'Orcher », puis demi-tour au rond-point, puis reprendre A131 direction Tancarville, puis A29 direction Pont de Normandie.

Phase 3 : Remplacement des équipements dynamiques des Ensembles FAV3/2 (PR 23+936 sens 1) et FAV3/3 (PR 24+092 sens 1)

Date : du lundi 13 mai 2019 à 6h00 au vendredi 17 mai 2019 à 18h00.

Localisation : travaux sur l'autoroute A29 du PR 23+900 au PR 24+100 dans le sens Pont de Normandie vers Amiens

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Pont de Normandie vers Amiens sera basculée totalement sur le sens Amiens vers Pont de Normandie entre le PR 23+600 (RN1029 PR 7+110) et le PR 24+150.

- Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h, à 90 km/h puis à 80 km/h dans la zone basculée. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h. Il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

- Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h, à 90 km/h puis à 80 km/h dans la zone circulée en double sens et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 25+400 et se terminera au PR 23+500 (RN 1029 PR 7+010) dans le sens Amiens vers Pont de Normandie et du PR 20+750 (RN 1029 PR 4+233) au PR 24+300 dans le sens Pont de Normandie vers Amiens.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Phase 4 : Remplacement du panneau Fibre Optique PFO TD (Diffuseur n°5, bretelle S1)

Date : mardi 4 juin et mercredi 5 juin 2019 de 20h00 à 06h00

Localisation : travaux sur l'autoroute A29, dans la bretelle de sortie du diffuseur n°5 ZI Le Havre dans le sens Pont de Normandie vers Amiens

Mesures d'exploitation :

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°5 ZI Le Havre dans le sens Pont de Normandie vers Amiens

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 4 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°5 ZI Le Havre dans le sens Pont de Normandie vers Amiens - Mise en place d'un itinéraire de déviation en continuant sur l'A29 puis prendre la sortie vers l'A131 en direction de Tancarville, puis la sortie en direction de la route industrielle.

Article 2 - Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 3 - Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens. L'accès à ces couloirs sera progressivement limité à 50km/h.

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sapn, ou uniquement par Sapn en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sapn ou uniquement par des véhicules Sapn en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et sur le TPC en amont de la zone à réaliser

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Article 4 – La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par les services du centre d'entretien SAPN, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8^{ème} partie approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 – Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes en fonction de leurs disponibilités.

Article 6 – En cas d'incident, les deux services ci-dessus seront autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A29.

Article 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le secrétariat général de la préfecture de Seine-Maritime, la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime, la direction de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, la direction de l'escadron départemental de la sécurité routière de la Seine Maritime, la direction générale des services départementaux de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur du SAMU de Rouen et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 22 MARS 2019

Pour la préfète et par délégation,

Le Chef du Service
Expertises Développement Durable

Thibaut SARRAZIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-03-22-003

Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la
circulation durant les travaux de rénovation de la couche

*Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de rénovation
de la couche de roulement de l'A131 : fermeture de la bretelle AB de l'échangeur A29/A131 sens*
de roulement de l'A131 : fermeture de la bretelle AB de l'échangeur A29/A131 sens
l'échangeur A29/A131 sens Amiens/Le Havre



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Expertises Déplacements
Développement Durable

Affaire suivie par : Eric ROYER
Tél. : 02 35 58 54 09
Fax : 02 35 58 56 03
Mél : ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 22 Mars 2019

portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de rénovation de la couche de roulement de l'A131 : fermeture de la bretelle AB de l'échangeur A29/A131 sens Amiens/Le Havre.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1,
- Vu le code de la route et notamment son article R411-9,
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, annexant la convention de la concession et le cahier des charges,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-55 en date du 30 juillet 2018 donnant délégation de signature à M. BRESSON Laurent, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités,
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation, sous chantier des autoroutes A13, A29 et A139 applicable dans le département de la Seine-Maritime en date du 7 juillet 2016,
- Vu la décision n°19-008 en date du 1 mars 2019 portant subdélégation de signature en matière de transports, de circulation, d'éducation routière et de publicités, enseignes et pré-enseignes de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,
- Vu la note du 03 décembre 2018 de M. le ministre de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2019 des jours « hors chantiers »,
- Vu la demande du 13 mars 2019 de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest (DIRNO), district de Rouen, et le dossier d'exploitation sous chantier établi,
- Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie nationale de Seine Maritime en date du 27 février 2019,

CONSIDERANT -

- que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A131 ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes,

ARRÊTE

Article 1er - A compter du lundi 29 avril jusqu'au vendredi 10 mai 2019 la circulation sur la bretelle AB de l'échangeur A29/A131 sens Amiens/Le Havre , est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 - Durant la Phase 4 des travaux de réfection de chaussée de l'autoroute A131 du PR 30+600 au PR31+250 sens Tancarville /Le Havre, la bretelle AB de l'échangeur A29/A131 sens Amiens/Le Havre est fermée à la circulation.

Les travaux sont réalisés de nuit de 20H à 6H.(durée estimée à 4 nuits).

Une déviation est mise en place par l'A29, puis la sortie 5 vers le giratoire de la Route Industrielle, puis retour sur l'A29, bretelle GH, collectrice IJ, RD982, puis retour sur l'A131 via la bretelle de Gonfreville l'Orcher.

Article 3 - Des messages d'information seront affichés sur les panneaux à messages variables.

Article 4 – La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par les services du centre d'entretien SAPN, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8ème partie approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 – La surveillance de la circulation sera exécutée sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes en fonction de leurs disponibilités.

Article 6 – En cas d'incident, les deux services ci-dessus seront autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A29.

Article 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le secrétariat général de la préfecture de Seine-Maritime, la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime, la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, la direction de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, la direction générale des services départementaux de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur du SAMU de Rouen et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 22 MARS 2019

Pour la préfète et par délégation,

Le Chef du Service
Expertises Déplacements
Développement Durable

Thibaut SARRAZIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

76-2019-03-18-003

Arrêté autorisant la capture temporaire avec relâcher sur
place de spécimens d'espèces animales protégées :
amphibiens, odonates, reptiles - Office National des Forêts



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

PRÉFECTURE DE L'EURE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Arrêté n° SRN/UAPPA/ 2019-00352-051-001

du 18 MARS 2019

**autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées :
amphibiens, odonates, reptiles – Office National des Forêts**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;
- vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-19-2, L.411-1 à L.411-2 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Arrêté de dérogation Office National des Forêts – 27 - 76

- vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- vu l'arrêté préfectoral de l'Eure n°SCAED-17-07 du 20 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 17-16 du 29 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu la circulaire du 12 novembre 2010 du ministre en charge de l'écologie relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature ;
- vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- vu la demande de dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'animaux d'espèces animales protégées présentée par l'Office National des Forêts ; CERFA 13 616*01 du 25 février 2019 ;
- vu le Programme Régional d'Actions en faveur des Mares ;
- vu le Plan Régional d'Actions sur les Coteaux ;

Considérant

que l'Office National des Forêts (ONF) est un établissement public français chargé de la gestion des forêts publiques, placé sous la tutelle du ministère de l'agriculture, et de l'alimentation et du ministère de la transition écologique et solidaire,

que l'ONF participe au Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM),

que l'ONF réalise des inventaires d'amphibiens et d'odonates des mares forestières pour identifier les enjeux écologiques de chaque mare, et ainsi établir des préconisations de gestion,

que les préconisations sont reprises dans un plan de gestion des mares à l'échelle du réseau de mares d'une forêt domaniale, elles sont prises en compte avant tous travaux de restauration écologique des mares,

que l'ONF participe aux études et réflexions en lien avec le Plan Régional d'Actions sur les Coteaux (PRAC),

qu'un certain nombre de réserves domaniales hébergent des zones de pelouses sèches favorables aux reptiles,

que la connaissance de ces milieux et l'élaboration de bonnes règles de gestion passent par des inventaires et des études ciblées sur ces espèces,

que l'ONF réalise ponctuellement des animations nature, notamment dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 d'Eawy, Lyons et Eu,

que la capture temporaire est nécessaire à la parfaite identification des espèces,

que la DREAL utilise l'Outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) de l'Observatoire de la biodiversité de Normandie (OBN), pour répondre à l'obligation née de l'article L. 124-2 de mise à disposition des données environnementales,

que le Conservatoire des Espaces Naturels Normandie Seine (CEN-NS) développe le PRAM, visant à centraliser la connaissance sur les mares et leurs habitats,

qu'il y a donc lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises,

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation d'autoriser l'ONF à procéder à la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'amphibiens, d'odonates et de reptiles,

ARRÊTE

Article 1er – Bénéficiaire et espèces concernées

L'Office National des Forêts (ONF), domicilié 53 bis rue Maladrerie – 76000 ROUEN, représenté par son directeur, est autorisé à procéder à des captures temporaires avec relâcher immédiat sur le site même de capture de spécimens de :

**tous amphibiens, odonates, et reptiles présents
ou susceptibles d'être présents dans l'Eure et la Seine-Maritime**

pour des opérations d'inventaires notamment dans le cadre de son plan de gestion des mares, du PRAM, du PRAC et d'actions pédagogiques.

Article 2 - Champ d'application de l'arrêté

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place n'est accordée à l'Office National des Forêts que dans le cadre des inventaires et des actions pédagogiques.

Article 3 - Durée de la dérogation

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place prend effet à compter de la notification du présent arrêté et prendra fin le 31 décembre 2024.

Article 4 : Personnes habilitées en interne

Les personnes habilitées à la capture des amphibiens, des odonates et des reptiles appartiendront aux salariés, vacataires et stagiaires de l'Office National des Forêts. La mise en œuvre de l'arrêté est assuré par le responsable environnement.

Le responsable environnement aura pour mission, avant les opérations d'inventaire, de s'assurer d'un niveau de formation suffisant des personnes habilitées pour la détermination des amphibiens, odonates, et lépidoptères, les techniques de capture et de manipulation et la connaissance des protocoles sanitaires.

Pendant la période d'inventaire, le responsable environnement aura pour mission de s'assurer de la bonne mise en œuvre des techniques d'inventaires et du protocole sanitaire.

La présente dérogation est délivrée pour les chargés de mission, aux stagiaires et aux vacataires de l'ONF dans le cadre de leurs activités professionnelles.

L'ONF établira aux chargés de mission, les stagiaires et les vacataires une lettre de mission décrivant la nature de l'activité demandée et le cadre de l'action.

En cas de contrôle, le chargé de mission, le stagiaire ou le vacataire devra être porteur de cette lettre et de l'arrêté de dérogation, ou leur copie.

Cette dérogation n'est pas valable pour les activités personnelles hors cadre professionnel.

Article 5 : Personnes habilitées en externe

La dérogation est valable pour les intervenants qui accomplissent pour l'ONF des inventaires et des actions pédagogiques.

La présente dérogation est délivrée pour les intervenants dans le cadre de leurs activités pour le compte de l'ONF.

En tant que de besoin, l'ONF établira aux intervenants une lettre de mission décrivant la nature de l'activité demandée et le cadre de l'action.

En cas de contrôle, l'intervenant devra être porteur de cette lettre et de l'arrêté de dérogation, ou leur copie.

Cette dérogation n'est pas valable pour les activités personnelles hors cadre professionnel.

Article 6: Captures

Les captures d'amphibiens pour inventaire seront faites à l'épuisette, au troubleau, à la nasse ou par toute autre modalité non vulnérante. En cas d'utilisation de nasse ou de piège, ceux-ci devront être visités au moins une fois par jour et les animaux piégés remis en liberté.

Des mesures particulières d'hygiène devront être prises afin de réduire les risques de dissémination d'agents infectieux et parasitaires chez les amphibiens lors des interventions sur le terrain. Notamment la désinfection du matériel de capture, des bottes et des mains après chaque session de capture.

Le protocole retenu devra être conforme aux préconisations de la Société Herpétologique Française.

Le présent arrêté autorise le prélèvement dans la nature d'animaux trouvés morts. Le prélèvement pourra correspondre à tout ou partie du spécimen, notamment pour la recherche et la détection de l'agent infectieux de type « chitride ».

Le laboratoire retenu pour ces analyses est le laboratoire LECA du Professeur Miaud de l'Université de Savoie (UMR CNRS 5553) au Bourget du Lac (73376). Toutefois, et après accord préalable de la DREAL, d'autres laboratoires pourraient venir en complément ou en substitution du laboratoire LECA.

Une copie du présent arrêté devra accompagner les spécimens pour analyse et pour justifier de leur prélèvement, transport, détention et utilisation réguliers.

Les captures d'odonates seront faites au filet. Les ailes des spécimens capturés seront maintenues repliées à travers la toile du filet, entre le pouce et l'index de l'opérateur.

Les reptiles sont attirés par des plaques à reptiles type plaques ondulées ou tapis de carrière.

Le présent arrêté n'autorise aucun prélèvement définitif d'animaux vivant (œuf, larve, têtard, juvénile,...)

Article 7 : Programme Régional d'Actions Mares

Préalablement aux inventaires et dans la mesure du possible, la caractérisation des mares sera faite conformément aux fiches de caractérisation développées par le CEN-NO dans le cadre du PRAM. Fiches disponibles sur le site internet <http://pramnormandie.com/>

Article 8 : Rapports et compte-rendus

L'ONF établira en fin d'année, un rapport d'activité détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté.

Ce rapport sera adressé en deux exemplaires sur support papier et un exemplaire numérique à la DREAL.

Le rapport devra comprendre, *a minima* la description, la qualification et la quantification du peuplement batrachologique, des odonates et des reptiles.

Le rapport dressera la liste des intervenants ainsi que leurs qualifications et, le cas échéant, les formations préalables.

Les fiches de caractérisation des mares seront versées au CEN-NS dans le cadre du PRAM.

Les données brutes environnementales obtenues sous couvert de cette dérogation seront communiquées à l'OBN dans le format standard d'échange des données naturalistes pour intégration à ODIN.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation et transmises à la DREAL deviendront des données publiques. Elles seront versées à la plate-forme partagée des données naturalistes de l'OBN et seront diffusées selon les règles applicables aux données publiques du SINP régional.

La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

Article 9 : Suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation. Les contrôles pourraient porter sur :

- le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,
- les documents de suivis et les bilans.

Article 10 : Modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites à l'ONF n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 5 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

Article 11 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la Loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la Loi n° 43.374 du 08 juillet 1943.

Article 12 : Exécution et publicité

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet de la DREAL, et sera adressé, pour information à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, aux services départementaux de l'office national pour la chasse et la faune sauvage et de l'agence française de la biodiversité et à l'observatoire de la biodiversité de Normandie – SINP.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la DREAL, et sera adressé, pour information à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, aux services départementaux de l'office national pour la chasse et la faune sauvage et de l'agence française de la biodiversité et à l'observatoire de la biodiversité de Normandie – SINP.

Fait à Rouen, le **18 MARS 2019**

Pour la préfète de Seine-Maritime et par délégation,
Pour le préfet de l'Eure et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,

Patrick BERG

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

76-2019-03-22-007

Arrêté autorisant la destruction d'aires de repos ou de sites
de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées -
hirondelles de fenêtre - Crédit Agricole de Londinières



PRÉFECTURE DE LA SEINE - MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Arrêté n° SRN/UAPPPA/2019-00372-011-001

du 22 MARS 2019

autorisant la destruction d'aires de repos ou de sites de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées : hirondelles de fenêtre – Crédit Agricole de Londinières

**La préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- vu la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « Habitats ») ;
- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;
- vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-19-2, L.411-1 à L.411-2 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime n° 17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;

Arrêté dérogation Crédit Agricole Londinières – p 1 / 4

- vu la circulaire du 12 novembre 2010 du ministre en charge de l'écologie relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature ;
- vu la demande de dérogation pour destruction d'aires de repos ou de sites de reproduction de spécimens d'animaux d'espèces animales protégées présentée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine ; CERFA 13 616*01 du 5 mars 2019 ;
- vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Normandie du 12 mars 2019 ;

Considérant

que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine a une agence à LONDINIÈRES,

que l'agence du Crédit Agricole à Londinières va faire procéder au remplacement des huisseries et fenêtres double vitrage du 1^{er} étage de l'agence,

que les travaux se feront entre le 1^{er} avril et le 14 avril 2019,

que cinq nids d'hirondelles de fenêtre sont présents au coin des fenêtres, et qu'ils vont être détruits pour faire les travaux,

que le nombre de nids complets détruits d'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* est inférieur à 20 et la période de reproduction de cette espèce du 1^{er} avril au 30 septembre,

que des nids artificiels seront posés sur la façade avant réalisation des travaux,

qu'il n'existe pas d'autres solutions plus satisfaisantes et que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'hirondelles de fenêtre, dans leur aire de répartition naturelle notamment du fait des mesures de réduction prescrites dans le présent arrêté,

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine à faire procéder à la destruction de nids d'hirondelles des fenêtres,

ARRÊTE

Article 1er – Bénéficiaire et espèces concernées

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine, sise chemin de la Bretèque, à BOIS-GUILLAUME (76230) est autorisée à détruire, altérer, dégrader les aires de repos ou sites de reproduction (les nids), de l'espèce protégée :

Hirondelle de fenêtre - *Delichon urbicum*

dans les quantités suivantes : 3 nids complets et 2 nids en partie détruits.

Article 2 – Localisation des travaux et des nids

Les travaux se situent à l'agence du Crédit Agricole, rue Général de Gaulle, LONDINIÈRES (76660).

Article 3 – Mesure de réduction

Le maître d'ouvrage installe avant les travaux 8 nids artificiels, à 6 et 7 mètres de hauteur et orientés au Sud-Est pour six nids, et au Nord-Est pour deux nids, en sous face des habillages des gouttières, avant le 1er avril 2019.

Dans le même temps, l'accès aux nids naturels sera empêché.

Article 4 – Mesures de suivis

Le maître d'ouvrage met en place un suivi des nids pendant cinq années après travaux avec transmission annuelle d'un compte-rendu à la DREAL avant fin juin.

Ce compte-rendu comprendra *a minima* les informations sur l'occupation des nids artificiels durant la période de nidification.

Article 5 – Mesures d'accompagnement

Pour la réalisation des opérations prescrites à l'article 3 du présent arrêté, le maître d'ouvrage s'entoure des conseils d'un organisme expert, reconnu pour ses compétences en écologie et en ornithologie.

Article 6 - Durée de validité

La dérogation pour destruction d'aires de repos ou de lieux de reproduction prend effet à compter de la notification du présent arrêté et prendra fin le 31 décembre 2019.

Article 8 : Suivi et contrôles administratifs

Conformément à la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature, le contrôle de la bonne application des prescriptions faites à cet arrêté sont susceptibles d'être faits par l'ONCFS, l'Agence Française de la Biodiversité ou tout autre structure habilitée par le Code de l'Environnement.

Article 9 : Modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites au Crédit Agricole n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 5 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

Article 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la Loi du 29 décembre 1892, modifiée, ou de la Loi n° 43.374 du 08 juillet 1943.

Article 11 : Exécution et publicité

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet de la DREAL, et sera adressé, pour information à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, aux services départementaux de l'office national pour la chasse et la faune sauvage et de l'agence française de la biodiversité et à l'observatoire de la biodiversité de Normandie – SINP.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,

Patrick BERG

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

76-2019-03-27-001

Arrêté préfectoral autorisant les agents de l'Antenne
Normandie Rouen du Conservatoire botanique national de
Bailleul à pénétrer sur les propriétés privées non closes des
communes du département de la Seine-Maritime aux fins
de prospections et d'inventaires scientifiques

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

ARRÊTÉ

autorisant les agents de l'Antenne Normandie Rouen du Conservatoire botanique national de Bailleul à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes du département de la Seine-Maritime aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques.

LA PRÉFÈTE de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, article 109-III, modifiant l'article L.411-5 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L411-1-A du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2015 renouvelant l'agrément du Conservatoire botanique national de Bailleul en tant que Conservatoire Botanique National ;

Vu la circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 relative aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie ;

Vu la décision n°2018-96 du 05 septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Calvados de Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie ;

Vu la demande formulée en date du 8 mars 2019 par l'Antenne Normandie Rouen du Conservatoire botanique national de Bailleul ;

Considérant que l'acquisition d'informations sur la flore et les habitats au moyen d'inventaires visuels est nécessaire pour l'actualisation de l'inventaire du patrimoine naturel et pour la cartographie des habitats d'intérêt communautaires sur le territoire du département de la Seine-Maritime ;

Considérant que ces inventaires ont été confiés au Conservatoire botanique national de Bailleul par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie ;

Sur proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les agents de l'antenne Normandie Rouen du Conservatoire botanique national de Bailleul sont autorisés, aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques, à pénétrer de jour sur les propriétés non closes des communes de la Seine-Maritime et, de ce fait, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, il est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

Article 3 :

Pendant toute l'opération, les agents autorisés devront être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans toutes les mairies du département de la Seine-Maritime. L'exécution des travaux débutera, au plus tôt, 10 jours après l'affichage de l'arrêté en mairie.

Article 5 :

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

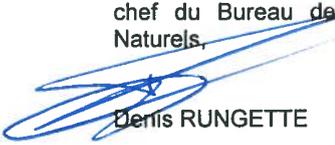
Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur interrégional Normandie-Hauts-de-France de l'Agence Française pour la Biodiversité ainsi que les maires des communes de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **27 MARS 2019**

Pour la Préfète de la Seine-Maritime et par délégation, le
chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces
Naturels,


Denis RUNGETTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-03-25-005

Décision du 25 mars 2019 - Organisation de l'intérim en
UD 76

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES AGENTS DE CONTRÔLE
DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE MARITIME**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création de communes nouvelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 nommant Monsieur Pierre GARCIA directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de Seine Maritime de la Direccte de Normandie ;

Vu la décision du 9 janvier 2019 du Direccte de Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pierre GARCIA, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 modifié du Direccte de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure modifié par les arrêtés des 26 mai 2016 et 27 novembre 2017 ;

Vu la décision du 25 mars 2019 du Direccte de Normandie portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu la décision du 13 décembre 2018 du Direccte de Normandie par délégation portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime;

DÉCIDE

Article premier : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs et contrôleurs du travail affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

► Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe) :

– l'intérim de **Monsieur Antoine SIMEON**, contrôleur du travail de la section **76-1-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;

- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Estelle THEVENOT**, inspectrice du travail de la section **76-1-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4**
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Myriam MERCIER**, inspectrice du travail de la section **76-1-3**, est assuré par :

- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Muriel LAINE**, inspectrice du travail de la section **76-1-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par

- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Florent ORLANDI**, contrôleur du travail de la section **76-1-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen–Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur David RIVE**, inspecteur du travail de la section **76-1-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail de la section **76-1-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;

- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Bénédicte RICHARD**, contrôleuse du travail de la section **76-1-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Fabien CHEVALIER** et **Monsieur David RIVE**, inspecteurs du travail de la section **76-1-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;

- Madame Mathilde BOIVIN, Inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1**.
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Fabien CHEVALIER**, inspecteur du travail de la section **76-1-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN; Inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;

- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Patricia DURAND**, contrôleuse du travail de la section **76-1-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-4-14** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section **76-4-11** ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section **76-4-5** ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section **76-4-2**.
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-4-1** ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-4** ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-6** ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-9** ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section **76-4-3** ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section **76-4-7** ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-10** ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section **76-4-12** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

► **Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord) :**

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-2-1**, à compter du 1^{er} août 2018, est successivement assuré dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Grand-Couronne;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Petit Couronne ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur les communes de Sahurs, Moulineaux, la Bouille, Hautot sur Seine, Val de la Haye et Saint Pierre de Manneville.

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-2-1**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation

– l'intérim de **Madame LEBRETON Nathalie**, inspectrice du travail de la section **76-2-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;

- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de **Monsieur Jean-Christophe PRAULT**, inspecteur du travail de la section **76-2-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de **Monsieur Hervé DUNOGENT**, inspecteur du travail de la section **76-2-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;

- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de **Monsieur Michaël PRIEUX**, inspecteur du travail de la section **76-2-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

– l'intérim de **Madame Catherine AUTONNE**, inspectrice du travail de la section **76-2-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

:

– l'intérim de **Monsieur Marc Henri MOULIN**, inspecteur du travail de la section **76-2-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;

- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

– l'intérim de **Madame Isabelle POISSON**, inspectrice du travail de la section **76-2-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Diane POATY, Inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;

- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

– l'intérim de **Madame Diane POATY**, inspectrice du travail de la section **76-2-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

– l'intérim de **l'agent de contrôle** de la section **76-2-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Herve DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la partie de la commune de Canteleu;

- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Maromme;

- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12**, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la partie de la commune de Yerville;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section **76-2-10**, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation

– l'intérim de **Monsieur Christophe GARCIN**, inspecteur du travail de la section **76-2-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;

– l'intérim de **Madame Mathilde BOIVIN**, inspectrice du travail de la section **76-2-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;

► **Unité de contrôle n°76-3 (Rouen Sud) :**

– l'intérim de **Madame Agnès PANIER**, inspectrice du travail de la section **76-3-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;

- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Monsieur Jean-Louis SPATZ**, inspecteur du travail de la section **76-3-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;

- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 76-3-1, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Rouen ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur les communes d'Elbeuf et La Londe ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-3-3, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur les communes de Saint Aubin les Elbeuf et Orival ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail domiciliés sur la commune de Rouen ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-3-4, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Madame Sylvie GEIGER**, inspectrice du travail de la section **76-3-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4**;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Sandrine LANGLOIS**, inspectrice du travail de la section **76-3-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4**;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Virginie DUVAL**, inspectrice du travail de la section **76-3-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Séverine HAUTECOEUR**, inspectrice du travail de la section **76-3-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Sandra BURIDON**, inspectrice du travail de la section **76-3-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Elodie ALMERAS**, inspectrice du travail de la section **76-3-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

► **Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) :**

– l'intérim de **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-4** ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-6** ;

- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11.

– l'intérim de **Monsieur Thierry BLAY**, contrôleur du travail de la section **76-4-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;

– l'intérim de **Madame Aurianne COTHENET**, inspectrice du travail de la section **76-4-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;

– l'intérim de **Madame Sabrina AUGER**, inspectrice du travail de la section **76-4-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11.

– l'intérim de **Monsieur Didier DORE**, contrôleur du travail de la section **76-4-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;

– l'intérim de **Monsieur Sylvain HERUBEL**, inspecteur du travail de la section **76-4-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;

- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11.

– l'intérim de **Monsieur AMANS Mathieu**, inspecteur du travail de la section **76-4-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;

– l'intérim de **l'agent de contrôle de la section 76-4-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant au moins 50 salariés ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant moins de 50 salariés ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-4-8, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Madame Elodie LEBORGNE**, inspectrice du travail de la section **76-4-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;

- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11.

– l'intérim de **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;

– l'intérim de **Monsieur Richard TEINTURIER**, contrôleur du travail de la section **76-4-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;

– l'intérim de **Monsieur Jérôme SCHIAVI**, inspecteur du travail de la section **76-4-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;

- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;

– l'intérim de **l'agent de contrôle de la section 76-4-13**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant au moins 50 salariés ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant moins de 50 salariés ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-4-13, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Madame Magali MARION**, inspectrice du travail de la section **76-4-14**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-2.

Article deux: L'intérim de **Madame Corinne HUET**, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-1, est, pour exclusivement l'exercice des prises de décision dans le ressort territorial de la section **76-1-1** tels que prévu par l'article quatre de la décision du 25 mars 2019 relative à la nomination des responsables des unités de

contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6 ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7 ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10 ;
- Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail de la section 76-1-2 ;
- Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail de la section 76-1-3 ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 76-1-4 ;

Article trois : Les dispositions de la décision du 13 décembre 2018 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Monsieur Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la Direccte, et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 25 mars 2019

Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie
et par délégation
Le Directeur régional adjoint

Pierre GARCIA



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-03-25-004

Décision du 25 mars 2019 nomination des RUC et
affectation des agents de contrôle en UD76

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À LA NOMINATION DES RESPONSABLES DES UNITÉS DE CONTRÔLE
ET À L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE MARITIME**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création de communes nouvelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 conduisant Monsieur Pierre GARCIA, dans ses fonctions de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de Seine Maritime de la Direccte de Normandie ;

Vu la décision du 9 janvier 2019 du Direccte de Normandie portant délégation de signature à Monsieur GARCIA, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 modifié du Direccte de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure modifié par les arrêtés des 26 mai 2016 et 27 novembre 2017 ;

Vu la décision du 13 décembre 2018 du Direccte de Normandie portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

Vu la décision du 25 mars 2019 du Direccte de Normandie portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime ;

DÉCIDE

Article premier : Les directeurs adjoints du travail désignés sont nommés en qualité de responsable d'unité de contrôle et placés sous l'autorité du responsable de l'unité départementale de Seine Maritime.

► Unités de contrôle rattachées à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe) : Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n°76-2 (Rouen-Nord) :
- Unité de contrôle n°76-3 (Rouen-Sud) : Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail ;
- Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) :

L'intérim des responsables d'unité de contrôle désignés ci-dessus est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail ;

Article deux : Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté en date 21 mars 2016 susvisé, et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section.

► Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section 76-1-1 : Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail ;
- Section 76-1-2 : Madame Estelle THEVENOT, inspectrice du travail ;
- Section 76-1-3 : Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail ;
- Section 76-1-4 : Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail ;
- Section 76-1-5 : Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail
- Section 76-1-6 : Monsieur David RIVE, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-7 : Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-8 : Madame Bénédicte RICHARD, contrôleur du travail ;
- Section 76-1-9 : Monsieur David RIVE, inspecteur du travail, pour la partie du territoire de la ville de Dieppe ;
Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail pour les autres communes visées par l'arrêté du 21 mars 2016 pour la section 76-1-9 ;
- Section 76-1-10 : Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-11 : Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail.

► Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section 76-2-1 :- ;
- Section 76-2-2 : Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail ;

- Section **76-2-3** : Monsieur Jean- Christophe PRAULT, Inspecteur du travail ;
- Section **76-2-4** : Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-5** : Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-6** : Madame Catherine AUTONNE, Inspectrice du travail ;
- Section **76-2-7** : Monsieur Marc Henri MOULIN, Inspecteur du travail ;
- Section **76-2-8** : Madame Isabelle POISSON, Inspectrice du travail ;
- Section **76-2-9** : Madame Diane POATY, Inspectrice du travail ;
- Section **76-2-10** : - ;
- Section **76-2-11** : Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail ;
- **Section 76-2-12** : Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail ;

► Unité de contrôle n°76-3 (Rouen Sud), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section **76-3-1** : Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-2** : Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail ;
- Section **76-3-3** :
- Section **76-3-4** :
- Section **76-3-5** : Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-6** : Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-7** : Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-8** : Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-9** : Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-10** : Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail.

► Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section **76-4-1** : Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-2** : Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-3** : Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-4** : Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-5** : Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-6** : Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail ;
- Section **76-4-7** : Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail ;
- Section **76-4-8** :
- Section **76-4-9** : Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-10** : Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-11** : Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-12** : Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail ;
- Section **76-4-13** :

- Section **76-4-14** : Madame Magali MARION, inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle, l'intérim est assuré conformément aux dispositions de la décision en date du 25 mars 2019 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime.

Article trois : Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés, lorsqu'il n'est pas assuré par le contrôleur du travail territorialement compétent, est exercé selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► Unité de contrôle n°76-4 :

- section **76-4-2** : le contrôle est confié à **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-10** ;
- section **76-4-5** : le contrôle est confié à **Monsieur Sylvain HERUBEL**, inspecteur du travail de la section **76-4-6** ;
- section **76-4-11** : le contrôle est confié à **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1** ;

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la présente décision, en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle compétent, l'intérim est assuré en application des dispositions de l'article premier de la décision du 25 mars 2019 prévoyant l'organisation de l'intérim des sections.

Article quatre : Les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont prises selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► Unité de contrôle n°76-1 :

- Section **76-1-1** : ces décisions sont prises par **Madame Corinne HUET**, directrice adjointe du travail, responsable de l'Unité de Contrôle,
- Section **76-1-5** : ces décisions sont prises par **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail de la section 76-1-7 ;
- Section **76-1-8** : ces décisions sont prises par :
 - **Monsieur Fabien CHEVALIER**, inspecteur du travail affecté dans la section **76-1-10**, pour la partie du territoire de la ville de Dieppe et pour les communes d'Angiens, d'Anglesqueville-la-bras-Long, d'Autigny, de Blosseville, Bourville, Brametot, Cailleville, Crasville-la-Roquefort, Drosay, d'Ermenouville, de Fontaine-Le-Dun, Gueutteville-les-Grès, d'Héberville, de Houdetot, d'Ingouville, de La Chapelle-sur-Dun, la Gaillarde, Le Mesnil-Durdent, Manneville-Es-Plains, Névilles, Pleine-Sève, Saint-Aubin-Sur-Mer, Sainte-Colombe, Saint-Pierre-Le-Vieux, Saint-Pierre-Le-Viger, Saint-Riquier-ès-Plains, Saint-Sylvain, Saint-Valery-en-Caux, Sotteville-sur-Mer, Veules-les-Roses.
 - **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail affecté dans la section **76-1-7**, pour les communes d'Auppegard, d'Auzouville-sur-Saône, d'Avremesnil, de Bacqueville-en-Caux, Biville-La-Rivière, Brachy, Gonnetot, Greuville, Gruchet-Saint-Simon, Gueures, Hermanville, Lamberville, Lammerville, Lestanville, Luneray,

Omonville, Rainfreville, Royville, Saône-Saint-Just, Saint-Mards, Saint Ouen-Le-Mauger, Sassetot-le-Malgardé,
Thil-Manneville, Tocqueville-en-Caux, Vénestanville

- • Section **76-1-11** : ces décisions sont prises :
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail, relevant du secteur maritime ou fluvial, dont le contrôle est confié à la présente section : par **Madame Magali MARION**, inspectrice du travail de la section **76-4-14** ;
 - pour ce qui concerne les autres entreprises, établissements et lieux de travail : par **Monsieur David RIVE**, inspecteur du travail de la section **76-1-6**.

► Unité de contrôle n°76-2 :

► Unité de contrôle n°76-3 :

► Unité de contrôle n°76-4 :

- section **76-4-2** : ces décisions sont prises par **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-10** ;
- section **76-4-5** : ces décisions sont prises par **Monsieur Sylvain HERUBEL**, inspecteur du travail de la section **76-4-6** ;
- section **76-4-8** : ces décisions sont prises par **Monsieur Jérôme SCHIAVI**, inspecteur du travail de la section **76-4-12**,
- section **76-4-11** : ces décisions sont prises par **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1** ;
- section **76-4-13** : ces décisions sont prises par **Monsieur Mathieu AMANS**, inspecteur du travail de la section **76-4-7** ;

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la décision en date du 25 mars 2019 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce pouvoir de décision, les décisions sont prises par l'inspecteur du travail chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article premier de la décision précitée.

Article cinq : Les procédures judiciaires dont l'engagement relève de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont introduites selon les mêmes modalités que celles prévues pour la prise des décisions administratives visées à l'article quatre ci-dessus.

Article six : Lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire, tout agent désigné aux articles un et deux a compétence à intervenir sur l'ensemble du ressort géographique de l'unité départementale de Seine-Maritime.

Article sept : Les dispositions de la décision du 13 décembre 2018 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article huit : Monsieur Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la Direccte, et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 25 mars 2019

Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie
et par délégation
Le Directeur régional adjoint

Pierre GARCIA



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-03-25-015

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP
concernant Jean Luc LAMOTTE



PREFETE DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP847694841**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Seine-Maritime

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 23 mars 2019 par Monsieur Jean-Luc LAMOTTE en qualité de Gérant, pour l'organisme LAMOTTE Jean-Luc dont l'établissement principal est situé 19 Résidence Les Acacias 76150 LA VAUPALIERE et enregistré sous le N° SAP847694841 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

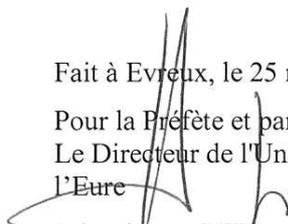
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 25 mars 2019

Pour la Préfète et par subdélégation
Le Directeur de l'Unité Départementale de
l'Eure


Véronique ALIES

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-03-25-016

Récépissé de déclaration modificatif d'un organisme de
SAP concernant François CAVELIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP510614126**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Seine-Maritime

Constata :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 25 mars 2019 par Monsieur François CAVELIER en qualité de gérant, pour l'organisme APF CAVELIER dont l'établissement principal est situé 315 route de Chanteclerc 76450 BOSVILLE et enregistré sous le N° SAP510614126 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

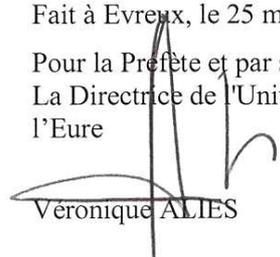
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 25 mars 2019

Pour la Préfète et par subdélégation
La Directrice de l'Unité Départementale de
l'Eure


Veronique ALIES

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2019-03-22-011

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU CFP de FORGES LES EAUX mise à jour au
22-03-2019**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie du Centre des Finances Publiques de Forges-les-Eaux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

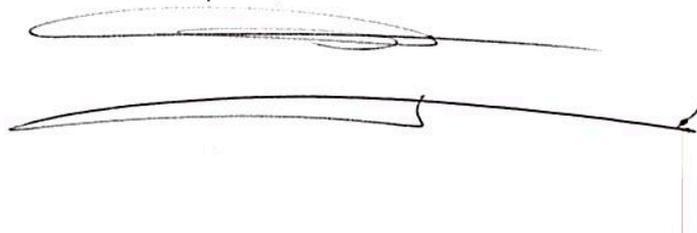
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DERCHE Stéphane	Contrôleur Principal	2000	6 mois	10 000
LAFARGE Laurence	Contrôleur	2000	6 mois	10 000
GOBIN Françoise	Agent Administratif Principal	2000	6 mois	10 000
COLLIN Pétra	Agent Administratif	2000	6 mois	10 000

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime

A Forges-les-Eaux le 22/03/2019

Le comptable,



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2019-02-01-013

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SIP ROUEN EST mise à jour au 1-2-2019**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**
DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
ROUEN EST

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP ROUEN EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DEPRET Hervé Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers du Rouen Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement sans limitation du nombre de mois ni de montant .

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Virginie DUSSART-JUNGHAEEN	Laurent ROUDAUT	Vincent DELISLE
----------------------------	-----------------	-----------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Brigitte ABID-HALLEUR	Justine FOUCHER	Sophie FILIPIAK
Catherine CATTEVILLE	Eric GUILLOT	Yohan LESAGE
Christine GRIPON	Joëlle BESSON	Corinne QUEVILLY
Mathieu MIMOUNI	Céline FOURNIER	Karine RATEL

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Hervé DEPRET	Inspecteur	15 000,00 €	12 mois	15 000,00 €
Guillaume PELCE	Contrôleur principal	200,00 €	10 mois	3 000,00 €
Danièle MORISSE	Contrôleuse	200,00 €	10 mois	3 000,00 €
Emmanuelle RENAUD	Contrôleuse	200,00 €	10 mois	3 000,00 €
Edwige MARIE	Agente administrative principale	200,00 €	10 mois	3 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) La présentation en non valeur des dossiers inférieurs à 5 000 €

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite remise de majoration	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sébastien LEFEVRE	Inspecteur	500,00 €	6 mois	5 000,00 €
Brigitte CONFAIS	Contrôleuse	500,00 €	6mois	5 000,00 €
Karine FERNANDES	Contrôleuse	500,00 €	6mois	5 000,00 €
Laurence FROISSART	Contrôleuse	500,00 €	6mois	5 000,00 €
Henri LE SAINT	Contrôleur	500,00 €	6mois	5 000,00 €
Patricia LEDET	Contrôleuse	500,00 €	6mois	5 000,00 €
Cyril MENETRIER	Contrôleur	500,00 €	6mois	5 000,00 €
Sylvie PELTIER	Contrôleuse	500,00 €	6mois	5 000,00 €
Isabelle ROY	Contrôleuse	500,00 €	6mois	5 000,00 €
PascalORMILLE-SAILLANT	Contrôleur	500,00 €	6mois	5 000,00 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Valérie LUIT	Inspectrice	15 000,00 €	12 mois	15 000,00 €
Sonia ALILI	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Catherine BUREL	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Mathieu CROISSANT	Contrôleur	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Nicole LEMELLE	Contrôleuse	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Rabha BEZZEKHAMI	Agente administrative	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Ruth JULIEN	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Marie-Laure PINEL	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Mbolamami RABARISON	Agent administratif principal	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Amadou SOW	Agent administratif principal	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Guillaume VANHELLE-FORGET	Agent administratif principal	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie ROLLAND	Contrôleuse principale	10 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Céline DUSSAUX	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Maryline GOSSELIN	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Steve LEBIELLE	Agent administratif principal	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Jessie LEROY	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €
Laura NEVEU	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	3 000,00 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP ROUEN EST .

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime

A ROUEN le 1er février 2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Yves DEFER

